

CONDUITE DU CHANTIER
« GESTION DU FONCIER IRRIGUE – REGLES ET OUTILS ADAPTES AUX
GRANDS AMENAGEMENTS COLLECTIFS PUBLICS EN ZONES SAGI »

LIVRABLE L1 : RAPPORT DE DEMARRAGE – version provisoire



@Thomas MANTET – propriété SYLVATROP CONSULTING



Prestations commandées par :

AFEID – Association Française pour l'Eau, l'Irrigation et le Drainage

361 rue Jean-François Breton, BP 5095

34196 MONTPELLIER CEDEX 5

+33 4 67 04 63 16 - E-mail : afeid@inrae.fr



Préstations réalisées par :

SYLVATROP CONSULTING France SAS

28, Rue de la Ville Evêque

22590 PORDIC

... Avec l'appui et la contribution de l'ensemble des SAGI membres du ROA-SAGI ...



FICHE DE CONTROLE

Le Projet	
Client	AFEID – Association Française pour l’Eau, l’Irrigation et le Drainage 361 rue Jean-François Breton, BP 5095 34196 MONTPELLIER CEDEX 5 +33 4 67 04 63 16 - E-mail : afeid@irstea.fr
Intitulé du projet	Conduite du chantier « Gestion du foncier irrigué – règles et outils adaptés aux grands aménagements collectifs publics en zones SAGI »
Nature du document	Livrable L1 : Rapport de démarrage – version définitive

Les soumissionnaires	
SYLVATROP CONSULTING SENEGAL	28, Rue de la Ville Evêque, 22590 PORDIC 884 210 402 R.C.S Saint Briec @ : Sebastien.olichon@sylvatropconsulting.com Tel : +221 77 588 51 56 / + 33 7 85 08 34 63 @ : Thomas.mantet@sylvatropconsulting.com Tel : + 221 77 669 75 09 / + 33 6 98 98 37 82

Suivi du montage dossier				
ID	Date	Réalisé par	Vérifié par	Commentaires
202009_COSTEA_CHANTIER FONCIER	10/11/2020	T. MANTET / R. LEGENDRE	S. OLICHON	Version finale rev 4



TABLE DES MATIERES

1	Éléments de cadrage de l'étude	- 6 -
1.1	Rappel du contexte d'intervention et des enjeux	- 6 -
1.1.1	Présentation de l'AFEID et du COSTEA	- 6 -
1.1.2	Présentation des Sociétés d'Aménagement et de Gestion de l'Irrigation (SAGI)	- 7 -
1.2	Définition des objectifs généraux du chantier foncier	- 8 -
1.3	Rappel des objectifs et tâches spécifiques de la composante 0 : phase de démarrage	- 8 -
2	Revue de la méthodologie et du planning d'intervention	- 10 -
2.1	Phasage du projet et identification des points remarquables	- 10 -
2.2	Revue du calendrier et des missions de terrain	- 12 -
2.3	Prise en compte des conditions de sécurité	- 14 -
2.4	Moyens mobilisés pour l'étude	- 17 -
3	Mobilisation et contractualisation avec les SAGI	- 18 -
3.1	Premiers contacts avec les SAGI : ajustement de la méthodologie et cadrage de l'intervention	- 18 -
3.2	Négociation des contrats	- 20 -
3.3	Focus sur l'intervention des experts contributeurs et du co-pilote	- 22 -
4	Mise en place des moyens de communication et d'échange au sein de l'équipe projet	- 23 -
4.1	Communication de proximité	- 23 -
4.2	Points récurrents de suivi	- 24 -
4.3	Partage de documents et suivi du projet	- 24 -
5	Résumé des résultats de la composante 0	- 28 -
6	Suites du déroulement du chantier foncier	- 29 -
7	Annexes	- 30 -
7.1	Bibliographie	- 30 -
7.2	Liste des contacts	- 31 -
7.3	Méthodologie initiale d'intervention	- 32 -
7.4	Version finale du contrat entre Sylvatrop consulting et les SAGI	- 45 -
7.5	Pages signées des contrats avec les SAGI	- 71 -
7.5.1	Contrat signé par la SODAGRI	- 71 -
7.5.2	Contrat signé par l'ONAHA	- 72 -
7.5.3	Contrat signé par l'ODRS	- 73 -
7.5.4	Contrat signé par BAGREPOLE	- 74 -
7.5.5	Contrat signé par la SAED	- 75 -
7.5.6	contrat signé par l'ON	- 76 -



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : quelques cartes de géolocalisation des SAGI (l'ANADER et la SONADER ne sont pas affichées)	Erreur ! Signet non défini.
Figure 2 : extrait de la carte régionale des zones de vigilance editée par le MAE.....	- 15 -
Figure 3 : chronogramme d'activités	- 16 -
Figure 4 : cartographie des membres inscrits sur la plateforme ROA-SAGI	- 26 -
Figure 5 : liste des documents déjà partagé sur la plateforme ROA-SAGI	- 26 -
Figure 6 : liste des outils coopératifs proposés par le ROA-SAGI	- 27 -



LEXIQUE ET ACRONYMES

AFD : Agence Française de Développement

AFEID : Association Française pour l'Eau, l'Irrigation et le Drainage

AMVS : Autorité de Mise en Valeur du Sourou (Burkina Faso)

ANADER : Agence Nationale d'appui au Développement Rural (Tchad)

AS : Action Structurante

BAGREPOLE : Société d'économie mixte, Agence de mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) (Burkina Faso)

CILSS : Comité Inter-états pour la Lutte contre la Sécheresse au Sahel

COPIL : Comité de pilotage

COSTEA : Comité Scientifique et Technique pour l'Eau Agricole

EC : Expert Contributeur

ZIS : Initiative pour l'Irrigation au Sahel

ODRS : Office de Développement Rural de Sélingué (Mali)

ON : Office du Niger (Mali)

ONAHA : Office national des Aménagements Hydro-Agricoles (Niger)

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OPIB : Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda (Mali)

ORS : Office Riz Ségou (Mali)

PARIIS : Programme d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel

ROA SAGI : Réseau Ouest-Africain es Société d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation

SAED : Société d'Aménagement et d'Equipement du Delta (Sénégal)

SAGI : Société d'Aménagement et de Gestion de l'Irrigation (Afrique de l'ouest)

SAR : Société d'Aménagement Régional (France)

SODAGRI : Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (Sénégal)

SONADER : Société Nationale de Développement Rural (Mauritanie)

TdR : Termes de référence

UGB : Université Gaston Berger (Sénégal)



1 ÉLÉMENTS DE CADRAGE DE L'ÉTUDE

1.1 RAPPEL DU CONTEXTE D'INTERVENTION ET DES ENJEUX

La conduite du présent chantier relatif à la « **gestion du foncier irrigué – règles et outils adaptés aux grands aménagements collectifs publics en zones SAGI** », a été confiée le 09 juillet 2020 au bureau d'études Sylvatrop Consulting France SAS, ayant répondu le 29 mai 2020 à l'appel d'offre lancé par l'AFEID en tant que Maître d'Ouvrage du COSTEA sur financement de l'AFD.

Ce premier chapitre permet de rappeler le contexte d'intervention et d'acteurs dans lequel s'inscrit le chantier.

1.1.1 PRESENTATION DE L'AFEID ET DU COSTEA

La présente étude est portée par l'**Association Française pour l'Eau, l'Irrigation et le Drainage (AFEID)**, qui collabore depuis 2013 avec l'Agence Française de Développement (AFD) et un large ensemble de partenaires à l'international, en tant que maître d'ouvrage du Comité Scientifique et Technique sur l'Eau Agricole (COSTEA).

Les missions du COSTEA visent principalement à **partager de la connaissance, et mettre en réseau les différents acteurs** intervenant dans le secteur de l'eau irriguée.

Pour cela, son intervention est structurée en trois composantes : une composante de fonctionnement et deux composantes d'appui aux opérations et aux politiques d'irrigation dans plusieurs régions cibles.

Parmi ces régions cibles, le Sahel est au cœur des réflexions, encouragées notamment par l'appui à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (2iS)¹.

Le COPIL du COSTEA a donc validé l'importance d'accompagner le réseau des SAGI par une Action Structurante permettant (1) d'apporter des moyens aux SAGI pour l'animation de leur réseau et de (2) financer des études répondant aux défis identifiés.

La Maîtrise d'ouvrage de l'action structurante est assurée par le **Secrétariat Technique Permanent (STP)** du COSTEA pour le compte de l'AFEID. Un Comité de Supervision constitué du STP du COSTEA, et en particulier du coordinateur régional Afrique de l'Ouest et du responsable de l'animation du réseau, est en charge de l'orientation et du suivi opérationnel de l'Action Structurante.

¹ L'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (2iS) a vu le jour le 31 Octobre 2013 lors de la Conférence de Haut Niveau sur l'irrigation au Sahel, qui a résulté en la « Déclaration de Dakar ». Elle traduit la volonté des six États du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) de combiner leurs efforts pour accroître le rythme et la qualité des investissements dans l'agriculture irriguée, sur la base d'une approche participative et systémique de résolution des problèmes et de développement de solutions adaptées.



Le COPIL des SAGI, composé de l'ensemble des Points Moraux (le Directeur de chacune des SAGI ou son représentant), est consulté à distance ou en présentiel pour orienter, valider et faire le suivi-évaluation de l'action structurante.

1.1.2 PRESENTATION DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'IRRIGATION (SAGI)

La prise en considération des SAGI dans la réflexion globale portée par le COSTEA, a été réalisée en trois temps avec d'abord l'intégration en 2015 de :

- Bagrépôle, au Burkina Faso ;
- l'Office du Niger (ON), au Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), au Niger ;
- la Société d'aménagement et d'équipement du Delta (SAED), au Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), au Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), en Mauritanie ;

L'intégration en 2017 de :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), au Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), au Mali ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), au Mali ;
- l'Office du riz de Ségou (ORS), au Mali ;

L'intégration en 2019 de :

- l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER), au Tchad.

Nota : A l'époque, les SAGI étaient présentées en SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest.

L'enjeu global pour les SAGI est celui du partage équitable, de l'usage, de la gestion durable et de la valorisation optimale des ressources et des biens communs que sont d'une part le sol et l'eau, et d'autre part les infrastructures hydrauliques collectives publiques pour garantir la production agricole, le développement des territoires ruraux et l'amélioration du niveau de vie de leurs habitants.

Au cours de la rencontre de Saint-Louis, **les SAGI se sont constituées en un "réseau des SAGI" d'Afrique de l'Ouest (ROA-SAGI)**, dont l'objet est le **partage entre elles : de la connaissance, de l'expérience, et du travail collaboratif** sur tous les thèmes directement ou indirectement liés à la mission d'aménagement et de gestion des périmètres irrigués qui leurs sont confiées par les États.

Chaque SAGI a donc identifié un point moral, membre de la direction de la SAGI, **et un point focal**, cadre supérieur. Les points moraux ont un rôle décisionnel et forment ensemble le Comité de Pilotage du réseau des SAGI (COPIL des SAGI). Le réseau des SAGI est animé dans sa globalité par un animateur, qui suit l'orientation donnée par le comité de pilotage du réseau des SAGI.

Les SAGI ont convenu que la SAED, par l'intermédiaire de M.Khaly Fall, assurerait pour l'heure l'animation du réseau, dans une perspective de responsabilisation tournante.



1.2 DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX DU CHANTIER FONCIER

L'objectif général de la mission, tel que précisé dans les TdR, consiste à **réaliser un état des lieux-diagnostic** des règles et outils de gestion du foncier irrigué par les SAGI ouest-africaines dans leurs zones d'intervention :

- En ciblant des situations particulières à évaluer, à comparer et à discuter via leurs degrés d'appropriation, leurs modalités d'applicabilité, leur pertinence et performance dans différents contextes ;
- En analysant leurs similitudes et distinctions ;
- En identifiant des recommandations à un niveau régional pour faire progresser la régulation foncière au sein de ces espaces et par les acteurs eux-mêmes en favorisant le dialogue.

Les résultats attendus de cette étude sont les suivants :

- o R1 : Un **inventaire des règles et des outils de gestion foncière** est élaboré, sous forme de catalogue de dispositif de régulation, comportant une grille d'analyse commune pour les SAGI.
- o R2 : Des **analyses-diagnostic des règles et des outils de gestion foncière** sont effectuées dans le périmètre d'intervention de l'étude, comportant des recommandations pour définir leurs niveaux d'applicabilité au cas par cas.
- o R3 : Une **analyse comparée des règles et des outils de gestion foncière** est réalisée, basée sur un retour d'expérience des cas de la grande hydraulique rurale, permettant d'élaborer des recommandations sur les bonnes pratiques et expériences reproductibles, et favoriser un cadre d'échange et de dialogue durable entre les acteurs

1.3 RAPPEL DES OBJECTIFS ET TACHES SPECIFIQUES DE LA COMPOSANTE 0 : PHASE DE DEMARRAGE

Dans le but de cadrer le contenu de ce rapport, il est nécessaire de rappeler les objectifs et tâches de la composante 0 associée au livrable 1.

La première phase de l'étude, dite Phase de démarrage ou Composante 0 selon le chronogramme, vise à créer les conditions optimales et à poser les bases pour la réalisation de la prestation et l'atteinte des objectifs globaux du chantier. C'est une étape d'autant plus cruciale que les conditions locales de réalisation de l'étude, ses modalités de mise en œuvre, le recours à une équipe d'experts divers ..., en complexifie le déroulement d'où la nécessité de partir d'une base solide et claire pour tous les intervenants.



Les détails de cette Phase de démarrage sont présentés ci-après :

- Tâche 1 : Finalisation de la méthodologie et du calendrier

Il s'agit ici **d'échanger avec la maîtrise d'ouvrage et les SAGI** afin de s'assurer d'une compréhension commune de la méthodologie proposée par le consultant dans son offre technique, de recueillir les observations de chacun, d'effectuer les ajustements nécessaires et d'aboutir à une **validation de la méthodologie et du calendrier de mise en œuvre**.

Cette étape doit donc faire l'objet de nombreux échanges avec le maître d'ouvrage et les SAGI, échanges à distance compte tenu des conditions sanitaires qui limitent les possibilités de réunions en présentiel.

- Tâche 2 : Contractualisation avec les experts-contributeurs (EC) des SAGI mobilisées

Une des spécificités de l'étude porte sur le recours aux SAGI en tant que contributrices à une partie significative de la prestation, comme indiqué dans les TdR. Les SAGI sont en effet responsables en tout ou partie de la collecte de la bibliographie, de l'inventaire des règles et des outils mis en œuvre dans leurs périmètres d'intervention, de l'analyse de l'usage de ces règles et de ces outils, de la mise en débat de cette analyse au niveau local, et de sa restitution au niveau régional.

Elles constituent donc un **élément moteur du dispositif, ce qui nécessite que les conditions de leur participation fassent l'objet d'une attention particulière**. Ces conditions doivent être précisées de façon claire et partagée, et intégrées dans le contrat de prestation qui liera le consultant aux différentes SAGI, en fonction des contributions spécifiques de chacune d'elle telles que précisées au chapitre précédent.

Cette étape doit s'achever sur la signature des 6 contrats (scindés en deux tranches) entre le consultant et chaque SAGI prise individuellement.

- Tâche 3 : Rédaction du rapport de démarrage

La dernière étape de cette Phase de démarrage porte sur la rédaction du rapport de démarrage, d'abord provisoire puis final en prenant en compte le cas échéant les commentaires de la maîtrise d'ouvrage. La validation du rapport de démarrage dans sa version finale marque l'acceptation de la méthodologie proposée, et la fin de cette première Phase. Elle permet de passer à la composante suivante, dite « Élaboration de l'inventaire des règles et des outils de gestion foncière ».

Le rapport de démarrage final constitue le Livrable 1 du chantier Foncier.



2 REVUE DE LA METHODOLOGIE ET DU PLANNING D'INTERVENTION

2.1 PHASAGE DU PROJET ET IDENTIFICATION DES POINTS REMARQUABLES

La méthodologie résumée en annexe est celle proposée par le consultant dans son offre technique, **amendée dans ses grands principes lors des échanges avec le Secrétariat Technique Permanent du COSTEA.**

Les échanges avec les SAGI ont quant à eux, permis de soulever des points remarquables, exprimés ci-dessous et considérés comme sensibles, qui nécessiteront très probablement une attention particulière et une adaptabilité de la part de l'équipe.

Le projet est donc organisé en 4 grandes composantes, elles-mêmes séquencées en plusieurs tâches :

Composante 0 : Phase de démarrage

Cette composante comprend 3 tâches : i) finalisation de la méthodologie et du calendrier, (ii) contractualisation avec les experts-contributeurs (EC) des SAGI mobilisées, et (iii) rédaction du rapport de démarrage.

L'objectif de cette composante est d'aboutir à la validation de la méthodologie, de préciser les conditions d'intervention des EC et de définir le calendrier du processus proposé.

Le rapport de démarrage constitue le premier livrable de la prestation.

Cette composante qui fait l'objet du présent rapport aura permis de soulever les points sensibles de la méthodologie, de revoir le planning d'intervention en considérant les conditions sécuritaires d'intervention dans les différents territoires mais aussi d'évaluer l'engagement, la disponibilité et la réactivité des SAGI et de leur Experts Contributeurs.

Composante 1 : Élaboration d'un inventaire des règles et des outils de gestion foncière

Cette composante comprend 5 tâches : i) collecte de la documentation, (ii) réalisation d'un inventaire des outils et des règles, (iii) identification des outils et des règles les plus intéressants à approfondir, iv) élaboration d'une grille d'analyse commune des outils et des règles, v) rédaction de la Note d'inventaire documentaire.

L'objectif de cette composante est de faire valider l'identification et le classement des règles et des outils sélectionnés pour chaque SAGI avant la phase de terrain

La Note d'inventaire documentaire des outils et des règles constitue le 2^{ème} livrable de la prestation.

Ces deux premières composantes constituent la tranche ferme des contrats avec les SAGI (Cf. chapitre 3).



Cette composante sera une étape charnière du chantier, permettant d'évaluer précisément la quantité de travail à réaliser dans l'analyse des outils et règles remarquables au niveau des différents sites. Elle permettra de juger de la pertinence des choix initiaux fait par le STP et les SAGI, notamment quant au choix des SAGI contributrices ou devant bénéficier de mission de terrain. Cette composante marquera enfin la fin de la tranche ferme, et permettra de dimensionner avec précision les contrats liés à la tranche variable de chaque SAGI.

Cette composante soulèvera également un point très important, ayant été mis en exergue lors des échanges avec les SAGI, et qui concerne l'arrêt de la limite entre les règles et les outils. En effet, pour être comparés, les règles et outils doivent suivre les mêmes règles de répartition, une répartition bien claire, méthodique et tranchée. Cependant cette répartition n'est pas une évidence pour la majorité des acteurs. Certains considèrent que les règles sont des émanations des outils, et d'autres que les outils sont des émanations de règles. Un gros travail de clarification et de définition du bornage des règles et outils sera donc nécessaire lors de la composante 1 et avant l'analyse de la composante 2.

Composante 2 : Réalisation des analyses diagnostics des règles et outils de gestion foncière

Cette composante comprend 5 tâches : (i) réalisation de l'analyse descriptive des règles et des outils, (ii) réalisation du diagnostic des règles et des outils, (iii) élaboration de recommandations opérationnelles, (iv) mise en débat au niveau local des diagnostics et des recommandations sur les règles et les outils dans le cadre d'ateliers de restitution, et (v) rédaction des rapports d'état des lieux. L'objectif de cette composante est de disposer d'une analyse documentée et partagée sur l'efficacité des règles et des outils de gestion foncière (un rapport par composante) et sur des recommandations opérationnelles visant leur amélioration sur les 6 SAGI concernées.

Les rapports d'état des lieux des règles et des outils de gestion foncière dans les 6 SAGI constituent le 3^{ème} livrable de la prestation.

La réalisation de cette composante et la façon dont elle est imaginée aujourd'hui permettent d'identifier des difficultés potentielles de déplacement sur les territoires cibles. Ces difficultés sont exprimées dans le chapitre suivant.

Des points d'attention ont aussi été notés autour des modalités de réalisation des réunions de restitution des analyses terrain, des modalités d'organisation de ces restitutions en considérant les problèmes éventuels de connexion internet.

Composante 3 : Réalisation d'une analyse comparée des règles et des outils de gestion assortie de recommandations

Cette composante comprend 3 tâches : (i) rédaction du rapport d'état des lieux comparé, (ii) restitution de l'étude, (iii) rédaction du rapport final de synthèse et de recommandations.

L'objectif de cette phase est de capitaliser l'ensemble du processus d'études.



Les rapports d'états des lieux comparés sur les règles et les outils de gestion foncière constituent respectivement les livrables 4a et 4b de la prestation, alors que le rapport final de synthèse et de recommandations en sera le 5^{ème} livrable.

Cette dernière phase pourra être complétée à la demande du maître d'ouvrage par une restitution lors d'un événement du COSTEA, non programmé à ce stade.

Cette composante nécessite l'organisation d'un atelier régional de mise en débat des modalités opérationnelles des règles et outils qui auront été analysés. Cet Atelier sera financé directement par l'AFEID, et co-organisé par le consultant et les Experts contributeurs (EC) des SAGI. Les modalités de conduite de cet atelier dépendront donc du budget disponible pour le réaliser. Un point d'attention a été mentionné afin de bien considérer toute la logistique nécessaire pour la réalisation d'un atelier pertinent, permettant réellement la mise en débat de toutes les règles et les outils. Les acteurs pertinents devront pouvoir y participer ainsi que les sachants externes. La connexion à distance de certains intervenants pourra être une option.

Les composantes 2 et 3 constitueront la tranche variable des contrats avec les SAGI, dont le contenu précis sera établi à la fin de la composante 1, en fonction de la sélection des règles et des outils les plus pertinents à analyser.

2.2 REVUE DU CALENDRIER ET DES MISSIONS DE TERRAIN

Le calendrier est présenté dans le chronogramme page suivante. Compte tenu d'un démarrage au 1^{er} septembre 2020, ce chantier d'une durée prévisionnelle de 18 mois devrait donc s'achever en février 2022.

Les missions de terrain interviendront essentiellement à la composante 3, lors de l'analyse diagnostique des règles et des outils. Elles seront conduites principalement par les Experts Contributeurs respectifs des SAGI concernées.

Comme précisé précédemment, les investigations de terrain doivent, par des échanges, rencontres et observations, confirmer ou infirmer la faisabilité de mise en place d'outils et de règles considérés comme étant les plus pertinents, dans un écosystème social, économique, juridique et technique spécifique à chaque SAGI.

Ces investigations devront donc dans la mesure du possible et pour plus d'efficacité, être réalisées in situ, au sein de différents périmètres exploités et en rencontrant plusieurs associations d'usagers, comités fonciers villageois, organisations locales de gestion des terres, etc.

Les modalités et le déroulé de ces missions seront préalablement discutés avec les différents EC concernés en association avec le co-pilote, afin de mobiliser et d'informer l'ensemble des personnes ressources à rencontrer sur site.

Le temps nécessaire à chaque investigation est pour l'instant estimé de façon provisoire et se répartit comme tel :

- Mission sur les périmètres de l'Office du Niger au Mali : 11 jours



- Mission sur les périmètres de la SODAGRI au Sénégal : 11 jours
- Mission sur les périmètres de BAGREPOLE au Burkina Faso : 21 jours
- Mission sur les périmètres de l'ONAHA au Niger : 21 jours

Les temps plus longs estimés sur Bagrepole et l'ONAHA sont justifiés par plusieurs points comme :

- L'existence d'anciens et de nouveaux périmètres (cas de Bagrepole), qu'il faut comparer
- L'éloignement des périmètres, ayant potentiellement une gestion différente en fonction des localités (cas de l'ONAHA)
- L'inexistence d'études préalables pour ces deux SAGI.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en exergue le rôle particulier du Co-pilote, mission affectée à l'EC de Bagrepole. Celui-ci aura en particulier pour tâches l'appui à la coordination des différentes phases de l'étude auprès des autres EC, en concertation avec les consultants. Il pourra être mobilisé pour relancer les EC, faire part de difficultés éventuelles que les EC rencontreraient dans l'exercice de leurs tâches, Il interviendra également dans la phase de production des rapports d'état des lieux (phase 2), et représentera les EC lors de l'atelier final de restitution prévu en toute fin de processus.

Nota : lors de l'analyse bibliographique et plus particulièrement des comptes rendus des différents grands ateliers régionaux, le consultant a remarqué que le choix des SAGI devant bénéficier d'investigation de terrain n'est pas clairement argumenté et justifié par les dires des SAGI elles-mêmes. En effet, les conclusions de l'atelier de Ouagadougou qui s'est déroulé en mai 2016 montrent clairement que la problématique foncière a été exprimée plutôt au niveau de l'ORS, l'ADRS, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER conformément aux conclusions reprises dans le tableau suivant :

	SODELAC	ORS	ADRS	ON	AMVS	BAGREPOLE	ONAHA	SAED	SODAGRI	SONADER
Difficultés identifiées sur la gestion Foncière au niveau des différentes SAGI										
Planification de l'occupation de l'espace									X	X
Gestion de l'attribution des terres		X	X				X			X
Système d'information foncier irrigué								X	X	

Il doit donc exister d'autres arguments justifiant de l'intérêt de réaliser les missions au niveau des SAGI choisies. Des discussions avec le STP et les EC seront nécessaires lors de la deuxième phase du projet pendant l'identification des indicateurs remarquables. Si ce choix n'est pas justifié, il sera toujours possible de changer et d'ajuster les missions pour une efficacité et une pertinence totale.

De plus, le nombre d'outils et de règles identifiés comme remarquables pendant la phase d'inventaire devraient varier d'une SAGI à une autre, ce qui aura donc un impact sur le temps d'investigation sur le terrain.

Compte tenu de ces deux facteurs qui seront affinés lors de la deuxième phase, nous avons décidé de nous laisser le maximum de marge de manœuvre à la fin de cette phase pour ajuster les modalités des missions d'investigation de terrain.



Ce choix a largement été compris par l'ensemble des EC qui attendent aussi de voir l'ampleur des outils et règles à analyser sur le terrain.

2.3 PRISE EN COMPTE DES CONDITIONS DE SECURITE

Un autre paramètre entre en considération dans le choix et l'ajustement de l'organisation des missions de terrain. Il s'agit de l'aspect sécuritaire, et de la capacité du consultant et de l'EC à se déplacer sur site sans risque.

En effet, sur les 4 SAGI préidentifiées pour les missions de terrain, 3 d'entre elles sont situées dans des zones considérées à risques par le Ministère des affaires étrangères Français, en zone Orange, voir Rouge.

Dans le détail, **les périmètres de Bagrépôle** se situent près de Tenkodogo, en limite Orange / Rouge d'après le classement des territoires par le MAE. Pour connaître déjà ces périmètres et après discussion avec les opérateurs de terrain, notamment l'EC de Bagrépôle, il ne paraît pas si risqué aujourd'hui d'envisager un déplacement sur ces périmètres.

Les périmètres de l'Office du Niger se déploient sur les zones de production de Niono, Ké-Macina, Kolongo, N'Débougou, M'Bewani, Molodo et Kouroumari, dans les méandres du fleuve Niger au centre du Mali. Cette zone est classée Rouge d'après le MAE français. Plusieurs équipes de l'Office sont d'ailleurs basées à Bamako, d'où elles agissent à distance. Les déplacements sur site s'avèrent donc très compliqués et nécessitent des mesures particulières. Il a d'ailleurs été proposé par l'EC de l'Office du Niger d'utiliser les moyens initialement attribués à la mission et au déplacement des experts, pour plutôt inviter les personnes ressources à Bamako pour plusieurs séances d'échange et de concertation. Ce point devra donc être rediscuté à la fin de la deuxième phase lors de la définition des mesures et outils nécessitant une analyse de terrain.

Les périmètres de l'ONAHA sont dispersés un peu partout à travers le Niger. On peut identifier sept grands ensembles qui sont : (1) Ader / Douchi / Maggia pour 28 200 ha, (2) Vallée du Fleuve / Dallols pour 152 880 ha, (3) Tarka pour 7000 ha, (4) Goulbis pour 10 430 ha, (5) Korama pour 10 000 ha, (6) Kamadougou / Lac Tchad / cuvettes oasiennes pour 20 000 ha, (7) Plaines de l'Aïr / Oasis du Nord pour 10 000 ha.

Depuis les événements récents, le Niger, sauf sa capitale Niamey, est passé totalement en zone rouge pour le MAE Français, ce qui rend difficile les déplacements sur site. Cependant, certains périmètres se trouvent à proximité de Niamey et pourraient être étudiés comme ceux de la vallée du Fleuve et Dallols. En fonction des règles et outils qui seront identifiés et qui devront être analysés sur le terrain, les moyens à déployer seront définis et ajustés.

Les périmètres de la SODAGRI se situent dans la vallée de l'Anambé en Casamance, zone Sud du Sénégal. Ce territoire est aujourd'hui considéré comme calme, en comparaison des mouvements indépendantistes qui sévissaient il y a encore quelques années. Aucune difficulté n'est donc à noter pour d'éventuels déplacements sur les périmètres de cette SAGI.

Compte tenu des contraintes sécuritaires affectant certaines zones d'études, il est donc possible que la méthodologie proposée pour la réalisation des missions, les répartitions des moyens alloués à ces dernières et / ou le calendrier, nécessitent une adaptation et des modifications.

Celles-ci étant prévues à partir de février 2021, il est proposé d'arrêter les éventuelles modifications de méthodologie et de calendrier à la fin de cette année. La situation sera régulièrement suivie. Des échanges fréquents devront avoir lieu avec les EC pour définir la meilleure approche à appliquer. Et enfin, ces missions dépendront comme déjà expliqué, du nombre de règles et outils par SAGI nécessitant une analyse de terrain, dont les résultats seront communiqués à la fin de la deuxième phase.

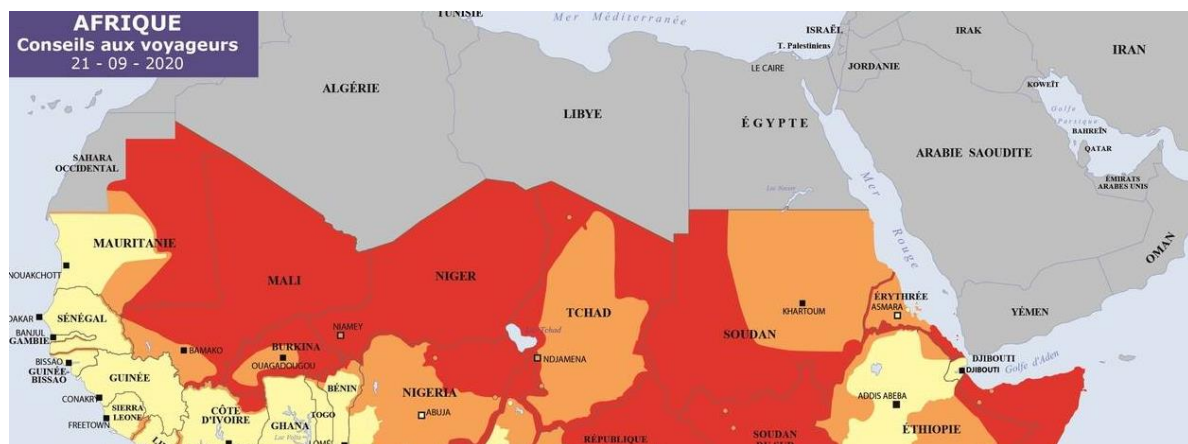


Figure 1 : extrait de la carte régionale des zones de vigilance éditée par le MAE

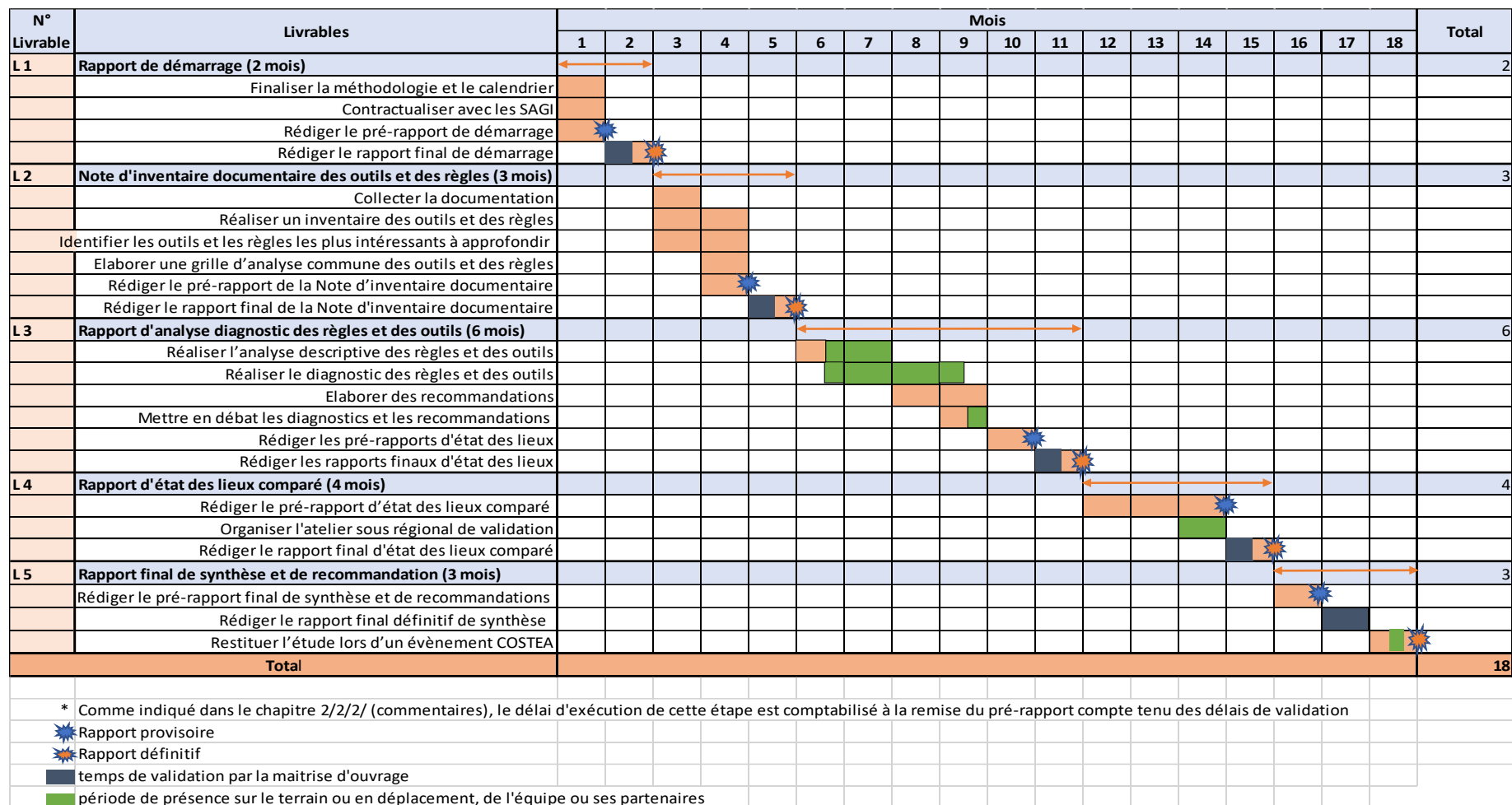


Figure 2 : chronogramme d'activités



2.4 MOYENS MOBILISES POUR L'ETUDE

Pour la réalisation de cette prestation, Sylvatrop Consulting France met en place une équipe complémentaire, disposant à la fois de l'expérience du fonctionnement des SAGI, d'une maîtrise des enjeux fonciers et d'une connaissance de la zone d'étude. Cette équipe est composée comme suit :

- **M. Rémi LEGENDRE, directeur de projet**, responsable de la coordination générale de la prestation, assure le contrôle qualité des livrables en veillant au respect des objectifs de l'étude ; il intervient également en appui à la rédaction des différents livrables en tant que de besoin.
- **M. Thomas MANTET, chef de projet**, assure le pilotage général du projet, intervient plus spécifiquement sur le volet Outils (rédaction des livrables), la cohésion avec les attentes de l'AFEID / du COSTEA / des SAGI elles-mêmes, sur la mobilisation de ces dernières notamment pour la collecte de données, sur la coordination générale des missions et interventions des EC, sur l'organisation des ateliers de restitution.
- **M. Hubert OUEDRAOGO, juriste et expert foncier**, intervient donc tout au long du chantier en tant qu'expert des lois et de la juridicité du foncier rural irrigué. Il s'attache donc plus particulièrement à l'analyse des règles mises en œuvre par les SAGI et leur conformité avec les textes en vigueur.

Par ailleurs, et comme convenu dans les TdR, le prestataire s'appuie sur les SAGI, dans un cadre contractuel, pour la réalisation des activités prévues. Les SAGI mobilisent en ce sens des EC, qui font partie intégrante de l'équipe-projet. Ces EC sont les suivants :

- BAGREPOLE, au Burkina Faso, M. Etienne KABORE : titulaire d'un diplôme d'ingénieur en développement rural avec en sus une maîtrise en sociologie du développement rural, il entre ensuite au Ministère de l'Agriculture, où il occupe différentes fonctions avant de devenir Directeur de l'Organisation des Producteurs et de l'Appui aux Institutions Rurales, puis il intègre BAGREPOLE en 2012, avant de devenir en 2013 Directeur de la Valorisation Economique et cumulativement Responsable sauvegarde sociale et Gestion des terres.

Etienne Kabore en tant que Co-pilote du chantier selon les TDR de référence, sera le point focal des Experts Contributeurs tout au long du chantier

- ON, au Mali, M. Sadio DEMBELE : titulaire d'une maîtrise en droit privé, il a intégré l'ON dès 2009, en tant que Conseiller Juridique, où il intervient en particulier en matière de gestion des conflits fonciers entre exploitants, et entre exploitants et l'ON. Il représente également l'ON dans les instances judiciaires.
- ONAHA, au Niger, M. Abdoulaye AMADOU : titulaire d'une licence en Géographie Humaine, il a intégré ensuite l'ONAHA où il a occupé différentes fonctions : formation, suivi-évaluation, service opérationnel hydro-agricole -, avant de devenir depuis 3 ans le responsable de la Cellule de Gestion Foncière au sein de la Direction Générale de l'ONAHA.
- SODAGRI, au Sénégal, M. Samba Moussa BA : titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome, il a occupé différents postes au sein d'ONG et de projets de développement, avant d'intégrer la SODAGRI en 2015, au sein du Service Organisation des Producteurs, où il travaille en



particulier sur les questions de structuration et de professionnalisation des organisations, en vue de développer notamment les chaînes de valeur.

- SAED, au Sénégal, M. Mouhammadou DIA : titulaire d'un DESS en Aménagement, Décentralisation et Développement Territorial à l'Université de Dakar, il a intégré dès 2009 la SAED au sein de la Division d'Appui aux Collectivités Territoriales (DACT), où il travaille en particulier sur l'élaboration et la mise en place des Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS). Il contribue par ailleurs au processus de réflexion au niveau national concernant la sécurisation foncière.
- ODRS, au Mali M. Hamet KEITA : titulaire d'un double diplôme d'Ingénieur d'Agronome et en Génie Rural, il a commencé sa carrière dans le secteur privé avant d'intégrer l'ODRS en 2008, au niveau des services opérationnels (aménagement hydro-agricole), puis depuis 2014 en tant que Chef du Département Aménagement Infrastructures et Equipements Ruraux.

3 MOBILISATION ET CONTRACTUALISATION AVEC LES SAGI

Comme indiqué précédemment, la contractualisation avec les SAGI a constitué l'objectif principal de cette phase de démarrage. Cet objectif s'est déroulé en deux étapes.

3.1 PREMIERS CONTACTS AVEC LES SAGI : AJUSTEMENT DE LA METHODOLOGIE ET CADRAGE DE L'INTERVENTION

Le consultant a pris contact avec chaque SAGI, individuellement, afin de (i) mobiliser, rencontrer et se présenter devant les EC et points moraux de chaque SAGI, (ii) rappeler les objectifs de l'étude et ses modalités de mise en œuvre, (iii) échanger sur la méthodologie et le calendrier, en vue de leur validation et (iv) présenter les modalités contractuelles qui doivent lier la SAGI au consultant pour la bonne réalisation du chantier.

Ces échanges se sont tenus par l'intermédiaire de **courtes réunions d'environ 30 minutes**, via Skype, Zoom ou WhatsApp en fonction de la disponibilité et de la capacité de connexion au niveau des différentes SAGI.

Nota: il a en effet été observé que plusieurs SAGI n'ont pas accès à une connexion internet suffisamment performante pour encourager des échanges en visio-conférence. Des outils comme WhatsApp, voire les lignes téléphoniques directes sont donc à prioriser. Cette situation sera à considérer tout au long du chantier, ainsi que dans les modalités de partage de l'information qui seront imaginées.

Les échanges ont eu lieu aux dates et heures suivantes :

BAGREPOLE : réunion du 07/09 à 13h GMT avec M. Etienne Kaboré. La présence du directeur de projet a également été nécessaire lors de cette première réunion



SAED : réunion du 08/09 à 11h30 GMT, en présence de M. DIA et K. FALL côté SAED, et du directeur de projet et chef de mission côté consultant.

ODRS : réunion du 11/09 à 14h00 GMT en présence de M. Hamet KEITA pour l'ODRS et du chef de mission côté consultant

ON : réunion du 08/09 à 9h00 GMT avec messieurs Sadio DEMBELE, Souleymane MOUNKORO et DJIME SIDIBE côté ON, et du chef de mission côté consultant

ONAHA : réunion du 09/09 à 7h00 GMT avec messieurs Abdoulaye AMADOU et Aliou KOURE côté ONAHA et du chef de mission côté consultant

SODAGRI : réunion du 09/09 à 16h00 GMT avec messieurs Samba Moussa BA et Oumar Ly côté SODAGRI et du chef de mission côté consultant

A l'issue de chaque réunion, les contrats qui ont été présentés oralement, ont par la suite été envoyés pour complément et approbation par les SAGI elles-mêmes.

Dans un second temps et après que le contact ait été pris avec l'ensemble des parties prenantes au chantier, une présentation générale du projet a été proposée et organisée le 18/09 à 12h00 GMT. Cette présentation était l'occasion d'inviter l'ensemble des parties prenantes au sens large, et non pas que les Experts des SAGI contributrices. Les 11 SAGI ont donc été invitées à se joindre à cette présentation. Les membres du STP du COSTEA ont également été conviés et l'équipe du consultant était au complet.

Cette réunion, d'une durée de 40 minutes, a été réalisée grâce à l'outil Zoom, et a été enregistrée. L'enregistrement a par la suite été diffusé et mis à disposition sur l'espace collaboratif de partage (Cf. chapitre 4.3), de façon à ce que les EC en particulier qui n'ont pu y participer puissent en prendre connaissance.

Dans cette dynamique de partage et d'échange continu avec l'ensemble des parties prenantes, la réunion de démarrage a **permis de présenter l'organisation générale du projet et les points remarquables déjà identifiés et discutés avec les Experts Contributeurs.**

Les modalités d'implication de l'ensemble des SAGI et de partage de l'information ont été présentés, afin que les onze membres du ROA-SAGI soient considérées dans la réflexion et participent à impliquer le plus large panel d'outils et règles dans le diagnostic comparé.

Nota : considérant que cette réunion fut la première organisée dans la dynamique de partage et d'échange, considérant également les contraintes de planning des parties prenantes, et considérant enfin les difficultés de connexion au réseau internet, le taux de participation à cette réunion s'est avéré être assez bas.

Les SAGI ont seulement été représentées par Bagrèpôle, la SAED, la SODAGRI, l'AMVS.



M. Khaly Fall a également participé à cette réunion à la fois en tant que membre du Comité de supervision de l'étude et responsable de l'animation du ROA-SAGI, ainsi que M. Sidi Seck, en tant qu'expert foncier.

Pour le consultant : Thomas Mantet, Hubert Ouédraogo et Rémi Legendre.

Les principales conclusions de ces différentes réunions d'échanges sont les suivantes :

- **La répartition des dispositifs de gestion foncière entre règles et outils n'apparaît clairement pour aucun des acteurs.** La détermination d'une limite claire entre les deux ne semble pas être une tâche aisée, car les implications réglementaires et opérationnelles de dispositifs pourtant proches dans leurs objectifs peuvent être différentes entre deux SAGI. Aussi, il est décidé de procéder de la façon suivante, au stade de l'inventaire des règles et des outils : le consultant propose une première définition des règles et des outils (octobre); les EC procèdent à l'inventaire en se basant sur cette définition, et classent les dispositifs qui ne s'inscriraient pas dans cette définition dans une 3^{ème} catégorie; à la fin de l'inventaire, la répartition des dispositifs de cette 3^{ème} catégorie fera l'objet d'une réunion spécifique entre les SAGI et le consultant.
- **Les SAGI ont exprimé le souhait de prendre en compte des pratiques de gestion foncière qui ne seraient pas formalisées,** mais dont l'usage serait fréquent et répondrait à des attentes des populations bénéficiaires, non satisfaites par les processus formels en vigueur. Cette proposition est actée.
- **La décomposition de la contractualisation en deux tranches,** la première ferme pour les deux premières composantes, la seconde variable pour les deux dernières composantes, vise à mieux prendre en compte les résultats de l'inventaire des règles et des outils, de façon à adapter le volume d'activités à accomplir lors de la 2^{ème} tranche en fonction du nombre de règles et d'outils pertinents identifiés précédemment. La somme des jours prestés devra respecter l'enveloppe globale définie dans les TdR. Cette proposition a été actée.

3.2 NEGOCIATION DES CONTRATS

Une première version des contrats avec les SAGI a été préparée par le consultant dans la première semaine de septembre, sur la base de la trame de contrats communiquée par l'AFEID. Cette version a été transmise à chaque SAGI, et a fait l'objet de discussion lors des échanges évoqués au chapitre précédent.

Tenant compte des contraintes et des variantes du chantier, concernant plus particulièrement la durée des missions de terrain qui est dépendante du nombre d'outils et de règles remarquables identifiés comme devant faire l'objet d'une analyse poussée sur site, il a été décidé que les contrats liant les SAGI au prestataire doivent être scindés en deux tranches : **une tranche ferme et une tranche variable.**



Dans la première version du contrat discutée avec les SAGI, seule la tranche ferme est considérée dans les clauses qui constituent ce contrat. La tranche variable est annoncée mais n'est pas dimensionnée à ce stade.

Suite aux échanges avec chaque SAGI et à la lecture de ce contrat, quelques remarques ont été formulées et corrigées avant signature de la version finale. Les amendements suivants ont donc été portés sur les projets de convention :

- **Modification du terme « tranche conditionnelle » initialement proposé, en « tranche variable »** : en effet, la 2^{ème} tranche des contrats n'est pas « conditionnée » aux résultats de la tranche ferme, ce sont seulement les niveaux d'effort à fournir sur le terrain et le montant associé à ces prestations qui seront variables en fonction du volume finalement retenu à la fin de la deuxième phase relative la note d'inventaire documentaire des règles et outils.
- **Retrait des mentions de PERDIEM et frais logistiques** dans le contrat relatif à la tranche ferme : les tableaux financiers en annexe faisaient apparaître dans la version initiale des PERDIEM et frais logistiques, alors que la tranche ferme ne nécessitera pas d'y avoir recours. Ces éléments ont donc été retirés des tableaux financiers pour éviter toute confusion.

Les SAGI ont complété les contrats pour les parties qui leur revenaient, les ont validés, et in fine les ont signés aux dates suivantes :

BAGREPOLE : contrat signé au 28 septembre 2020

SAED : contrat signé le 25 septembre 2020

ODRS : contrat signé au 15 septembre 2020

ON : en cours de signature

ONAHA : contrat signé au 28 septembre 2020

SODAGRI : contrat signé au 28 septembre 2020

A noter que l'Office du Niger n'a pas encore réagi sur le contrat et n'y a pas apporté les compléments attendus pour que ce dernier puisse être finalisé et signé. De nouveaux échanges sont prévus avec les responsables pour faire avancer la situation.



3.3 FOCUS SUR L'INTERVENTION DES EXPERTS CONTRIBUTEURS ET DU CO-PILOTE

Les EC ont un rôle déterminant dans la conduite de l'étude. Pour rappel, ils interviennent sur les composantes et pour les tâches suivantes :

Composante 0 : phase de démarrage :

- Discussion avec le consultant pour la finalisation et la validation de la méthodologie et du calendrier de l'étude.
- Négociation et signature des contrats de sous-traitance.

Composante 1 : Élaboration de l'inventaire des règles et des outils de gestion foncière

- Collecte de la documentation de base sur l'ensemble des règles et des outils de gestion foncière au niveau de chaque SAGI.
- Élaboration d'un inventaire exhaustif des règles et des outils de gestion foncière.
- Échanges avec le consultant sur les règles et les outils les plus pertinents à approfondir en phase 2.
- Échanges avec le consultant sur la grille d'analyse des règles et des outils.
- Échanges avec le consultant pour la négociation de la tranche variable du contrat de sous-traitance.
- Pour le Co-pilote : contribution à la rédaction de la Note d'inventaire des règles et des outils

Composante 2 : Réalisation des analyses diagnostics des règles et outils de gestion foncière (sauf SAED et ON)

- Réalisation de l'analyse descriptive des règles et des outils, en utilisant la grille d'analyse élaborée à l'étape précédente.
- Réalisation du diagnostic des règles et des outils, par des missions de terrain et échanges avec les acteurs / bénéficiaires au niveau local.
- Élaboration des recommandations visant à améliorer l'usage / l'efficacité de ces règles et outils.
- Organisation de la mise en débat au niveau de chaque SAGI des constats et recommandations effectués, afin de vérifier avec les acteurs locaux leur pertinence ; rédaction d'un rapport de capitalisation du processus au niveau de chaque SAGI.
- Échanges avec le consultant sur l'élaboration des rapports d'état des lieux.
- Pour le Co-pilote : appui à la rédaction des recommandations et des rapports d'état des lieux

Composante 3 : Réalisation d'une analyse comparée des règles et des outils de gestion assortie de recommandations

- Échanges avec le consultant sur la rédaction du rapport d'état des lieux comparé.
- Contribution à la restitution de l'étude lors d'une manifestation organisée par la COSTEA à l'échelle régionale.

Les EC ont par ailleurs des degrés différents de participation à l'étude, tels que définis par les TdR :

- SODAGRI, ON et ONAHA : ces 3 SAGI réalisent l'ensemble des prestations indiquées ci-dessus.



- SAED et ODRS : ces deux SAGI participeront à l'étude mais sans accueillir de travaux de terrain, uniquement en capitalisant les données et études déjà disponibles.
- BAGREPOLE : le Co-pilote appuie le consultant pour l'organisation de l'atelier sous-régional de validation.

Composante 4 : Réalisation du rapport final de synthèse et restitution

- Pour le Co-pilote : participation à l'atelier final de restitution, en représentation de l'ensemble des EC.

4 MISE EN PLACE DES MOYENS DE COMMUNICATION ET D'ÉCHANGE AU SEIN DE L'ÉQUIPE PROJET

Une des particularités du chantier Foncier vient du nombre d'acteurs mobilisés tout au long de ce dernier. Le respect d'un **protocole de partage** et d'échanges s'avère donc indispensable pour une coordination efficace, une transparence dans les réflexions menées et une synergie positive permettant à tous de contribuer au chantier de prendre connaissance de son avancée et d'y contribuer. Il s'agit également **d'éviter toute perte d'informations, ou la mise à l'écart** d'une ou plusieurs SAGI dut fait de difficultés ponctuelles liées à l'accès aux moyens de communication à distance. Enfin, les **moyens de communication** mobilisés doivent également permettre aux SAGI non activement mobilisés dans ce chantier et au maître d'ouvrage de pouvoir connaître l'état d'avancement du processus, et y intervenir le cas échéant.

Le dispositif de communication et d'échange mis en œuvre par le consultant est présenté ci-dessous.

4.1 COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

La communication directe, qu'elle soit individuelle ou groupée, est une des solutions imaginées par le consultant et par les EC directement pour maintenir une mobilisation active et pertinente de l'ensemble des acteurs mobilisés.

En considérant le respect des contraintes de communication, d'emplois du temps, de déplacements ... le premier outil mobilisé pour cette communication est l'application WhatsApp, permettant d'envoyer des messages instantanés à plusieurs personnes.

Deux groupes de discussion seront donc créés :

- **Un groupe ne concernant que les Experts Contributeurs et le consultant**, permettant d'échanger de façon continue sur la production des livrables, l'avancée du chantier, le cadre



des missions de chacun. Il permettra d'exposer certains points de réflexion où l'avis et la participation de chacun sera un plus pour arrêter des choix et décisions stratégiques. A titre d'exemple, un des premiers points qui sera abordé dans ce groupe concernera la définition de la limite entre les Outils et les Règles, et comment faciliter le classement des procédures dans l'une ou l'autre de ces catégories.

- **Un groupe élargi regroupant l'ensemble des Experts contributeurs**, l'ensemble des points moraux de chaque SAGI (qu'elles soient contributrices ou pas), les membres du STP du COSTEA et enfin le consultant. Ce groupe sera plus une plateforme d'information plutôt que de réflexion stratégique.

Dans la 1^{ère} phase du chantier et la mobilisation des acteurs, les numéros de téléphone WhatsApp de chaque partie prenante a été demandé. Des acteurs pourront être ajoutés au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

4.2 POINTS RECURRENENTS DE SUIVI

Compte tenu du nombre d'intervenants, de la diversité des actions à mener et des missions pays à réaliser, il a été jugé nécessaire de suivre l'avancée du chantier en continu par l'organisation de points récurrents avec l'ensemble de l'équipe contributrice.

Des réunions « collectives » en distanciel seront organisées en utilisant les moyens techniques facilement accessibles, à des créneaux préalablement définis pour que tous puissent assurer une connexion internet suffisante. Les supports utilisés seront principalement zoom ou Skype. L'avantage de l'outil zoom est de pouvoir être enregistré, ce qui permet de conserver la mémoire des échanges et d'en faciliter la communication auprès de personnes n'ayant pas participé à la réunion (cas de la réunion du 18 septembre, Cf. chapitre 3.1).

Ces réunions seront organisées à minima tous les 15 jours afin de suivre l'avancée des opérations.

Enfin, à chaque étape charnière du projet (remise de livrable, fin de tâches...) une réunion de présentation sera organisée afin d'échanger sur les actions entreprises, la réflexion menée, les conclusions et suites à donner. Tous les opérateurs et contributeurs seront donc informés et pourront participer activement et continuellement au maintien d'une bonne opérationnalisation du chantier.

4.3 PARTAGE DE DOCUMENTS ET SUIVI DU PROJET

Comme déjà expliqué, toute la réflexion du chantier foncier se basera sur la connaissance déjà acquise, les documents juridiques en place, les rapports, études, et toute autre documentation manuscrite ou non, permettant d'analyser la situation des outils et des règles au sein des différents SAGI.



Cette approche induit une quantité très importante de documentation à conserver, à partager, et à analyser tout au long du chantier.

Cette documentation doit être partagée et disponible en libre accès tout au long du chantier, afin qu'à minima chaque expert contributeur et le consultant puis y avoir accès dans le cadre des missions et actions à mener.

La mise en place d'une plateforme d'échange est donc une nécessité.

Lors de la 1^{ère} phase et pour commencer à collecter la donnée disponible auprès des SAGI, un **outil collaboratif via la plateforme DROPBOX a été créé**, permettant à l'ensemble des parties prenantes, y compris les SAGI non-contributrices, de pouvoir déposer ou consulter de la documentation relative à la réflexion de la gestion foncière. Cette plateforme a permis de générer les prémices d'une base de données, classant les documents par SAGI, sans se soucier du type et de la forme du document collecter. Chaque SAGI et le consultant ont donc leur propre dossier, qu'il ou elle peut alimenter avec toute la documentation à disposition.

Nota : à ce stade, seul le consultant et BAGREPOLE ont apporté des éléments et documents nécessaires à l'implémentation de cette base. La collecte étant prévue au mois d'octobre, des relances seront réalisées auprès de l'ensemble des parties prenantes pour compléter cette base.

Nota 2 : dans le cadre des chantiers précédemment réalisés, notamment le diagnostic comparé des SAGI réalisé entre 2015 et 2020, le COSTEA dispose d'une base déjà extrêmement complète et relativement récente. Cette base devra être mise à disposition début octobre dans le respect du planning prévisionnel. Elle sera complétée avec deux éléments prioritaires :

- De nouveaux documents actualisés que le COSTEA n'a pas à sa disposition actuellement
- Des informations informelles, non manuscrites, issues de la connaissance et des observations de chacun, ayant fait le cas échéant l'objet de documentation.

Dans un second temps, et pour valoriser le travail déjà réalisé par les SAGI elles-mêmes à travers le ROA-SAGI, **l'outil collaboratif DROPBOX et les éléments qu'il contient seront transférés sur la plateforme d'échange ROA-SAGI existante à travers le site internet <http://roa-sagi.org>**

En plus d'être un support online de partage de données, cette plateforme, dans son état d'aboutissement actuel, offre de nombreuses fonctionnalités facilitant la communication, les échanges et le partage au niveau des différents chantiers lancés par le COSTEA dans le cadre de l'action structurante SAGI.

- Tout d'abord, la plateforme ROA-SAGI permet **d'établir la liste des membres du réseau**, tous chantiers confondus. Chaque membre doit donc s'inscrire et fournir des informations

personnelles et professionnelles permettant d'établir la cartographie des acteurs et ressources humaines valorisables.

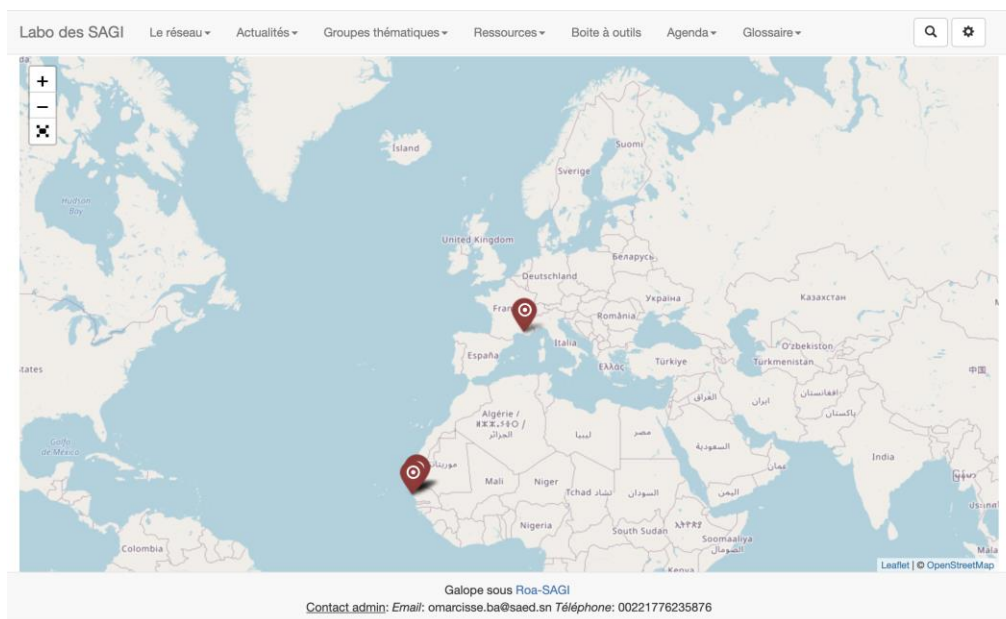


Figure 3 : cartographie des membres inscrits sur la plateforme ROA-SAGI

Le consultant demandera donc, en appui au responsable du ROA-SAGI, l'inscription systématique de l'ensemble des parties prenantes au chantier foncier.

- La plateforme ROA-SAGI permet ensuite de **suivre l'avancée du chantier**, partageant les comptes rendus de réunion, enregistrements audio, livrables ...

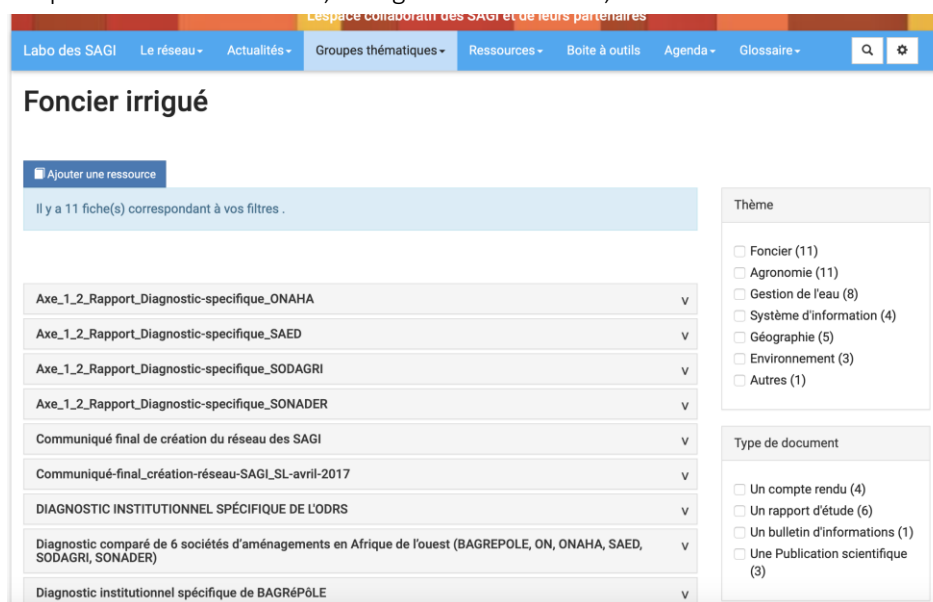


Figure 4 : liste des documents déjà partagé sur la plateforme ROA-SAGI



Le consultant veillera à fournir les éléments pour implémenter et faciliter ce suivi.

- Enfin, la plateforme met à disposition un **espace « Labo »**, spécialement dédié aux acteurs des différents chantiers. Cet espace « Labo » offre de nombreuses fonctionnalités et outils nécessaires à la facilitation de la communication et des échanges entre les membres du réseau.

On peut citer notamment :

- Un **espace de co-écriture**, permettant de travailler à plusieurs sur le même document en cours d'élaboration
- Un **espace de visio-conférence** pour l'organisation des différents points et réunions mentionnées ci-dessus
- La mise en place d'un **agenda partagé**, facilitant la planification des réunions et permettant d'identifier les indisponibilités des uns et des autres
- La création de **liste de discussion** et de diffusion appuyant les outils déjà en place pour le partage de documents et la communication
- ...

The screenshot shows the 'Labo des SAGI' website interface. At the top, there is a banner with the text 'Les SAGI s'agitent...' and 'L'espace collaboratif des SAGI et de leurs partenaires'. Below the banner is a navigation menu with items: 'Labo des SAGI', 'Le réseau', 'Actualités', 'Groupes thématiques', 'Ressources', 'Boîte à outils', 'Agenda', and 'Glossaire'. The main content area is titled 'Outils coopératifs' and is divided into two sections: 'Informatique' and 'Outils informatiques divers'. The 'Informatique' section lists several tools with links: 'Je souhaite créer mon espace de co-écriture (etherpad) Tutoriel et une belle fiche mode d'emploi', 'Je souhaite créer une visio conf (Framataalk)', 'Je souhaite créer un agenda partagé', 'Je souhaite réaliser une carte à partager en lecture ou écriture (umap)', 'Je souhaite créer des listes de discussions et diffusions', and 'Je souhaite utiliser un wiki pour mon projet (Ferme à yeswiki)'. The 'Outils informatiques divers' section lists: 'Je souhaite créer une équipe dans framateam tutoriel', 'Outils et méthodes pour le télétravail', and 'Et si vous en voulez plus...'. At the bottom of the page, there is contact information: 'Galope sous Roa-SAGI', 'Contact admin: Email: omarcisse.ba@saed.sn Téléphone: 00221776235876'.

Figure 5 : liste des outils coopératifs proposés par le ROA-SAGI



Cette plateforme est en voie d'être totalement opérationnelle. Des échanges ont eu lieu entre le consultant, le responsable de la plateforme M. Omar Cisse BA, le responsable de l'animation du ROA-SAGI M. Khaly Fall et l'expert contributeur de la SAED M. Mouhamadou DIA, pour faire le point sur l'avancée de la configuration de la plateforme et les modalités de son utilisation.

Pour l'instant, seul M. Omar Cisse BA, programmeur de la plateforme, a les accès pour pouvoir ajouter de la documentation. Tout élément doit donc lui être envoyé. A court terme, des accès externes seront délivrés pour permettre aux contributeurs de pouvoir alimenter directement cette plateforme.

Le consultant reste pleinement mobilisé pour faciliter la mise en œuvre de cette plateforme, tester ses fonctionnalités, et encourager son usage ou sa prise en main dans le cadre du chantier foncier et avec les acteurs qu'il mobilise.

5 RESUME DES RESULTATS DE LA COMPOSANTE 0

Les principaux résultats de la Phase de démarrage de la prestation peuvent être résumés comme suit :

- **Prise de contact et premiers échanges avec les SAGI** : l'instauration d'une routine de travail a été créée entre les différents acteurs (EC, membres du groupe de suivi, consultant), au travers de réunions collectives ou bilatérales, permettant d'asseoir la faisabilité de l'utilisation de moyens techniques de communication.
- **Confirmation de la nomination des EC et points moraux** : les EC identifiés dans les TdR ont été confirmés, et des points moraux ont été nommés au niveau de chaque SAGI ; ces derniers seront en charge en particulier du suivi des relations contractuelles entre le consultant et la SAGI.
- **Validation de la méthodologie** : la méthodologie et le calendrier proposés dans l'offre technique du consultant ont été validés, sous réserve de quelques amendements mineurs précisés dans les contrats entre le consultant et les SAGI.
- **Mise en place d'une plate-forme de stockage de données** : la création d'une plate-forme sur l'application Dropbox a été effectuée, et est fonctionnelle à la fin de cette Phase de démarrage, dans l'attente de l'opérationnalisation du même outil au niveau du ROA-SAGI.
- **Signature des contrats** : point fondamental conditionnant la poursuite du processus, les contrats entre le consultant et les SAGI ont été signés avant la fin du mois de septembre pour 4 d'entre elles et en voie de signature pour 2 d'entre elles, permettant ainsi de pouvoir mettre en œuvre la phase suivante, à savoir l'inventaire des règles et des outils de gestion foncière.



6 SUITES DU DEROULEMENT DU CHANTIER FONCIER

La composante suivante du chantier porte sur **l'élaboration d'un inventaire documentaire des règles et des outils de gestion foncière**, comprenant les tâches suivantes : (i) collecte de la documentation, en particulier en analysant l'importante base de données du COSTEA, (ii) réalisation de l'inventaire des outils et des règles de gestion foncière, (iii) identification des outils et des règles les plus intéressants à approfondir, (iv) élaboration d'une grille d'analyse commune des outils et des règles et (v) rédaction de la Note d'inventaire documentaire, qui constituera le 2^{ème} livrable de la prestation.

Cette Phase mobilisera les SAGI en particulier sur les trois premières étapes. Les deux dernières étapes seront réalisées plus spécifiquement par le consultant. Cependant, sur l'ensemble du processus, et comme indiqué précédemment, un système d'échanges permanent sera mis en place, mobilisant, outre le consultant et les EC, les membres du Comité de Supervision.

Un point d'attention particulier portera sur la définition des règles et des outils, de façon à permettre un système de classement des dispositifs compris et acceptés par tous. Au stade actuel, de fortes interrogations apparaissent sur une délimitation claire entre règles et outils. Cette délimitation n'était pas définie dans les TdR, et il est apparu au cours des entretiens avec les SAGI que chacun avait sa propre perception de ces dispositifs, perception différente voire contradictoire. Il sera donc important de définir précisément ce que sont les règles et les outils, et de faire partager cette définition aux EC de façon à ce qu'elle soit appliquée lors de la 2^{ème} Phase.

Cette 2^{ème} phase de l'étude s'étalera sur trois mois, dont deux mois effectifs (le dernier mois devant être consacré à la validation du livrable). Elle commencera en novembre 2020 et s'achèvera donc en janvier 2021. La validation du rapport de démarrage constitue cependant un prérequis au démarrage de cette 2^{ème} Phase.



7 ANNEXES

7.1 BIBLIOGRAPHIE

- 2015 Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest - Diagnostic institutionnel spécifique de BAGREPOLE "Anna Christina BAZILE (BRLi), Benjamin VENNAT (BRLi), Etienne DRESSAYRE (BRLi)"
- 2015 Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest - Diagnostic institutionnel spécifique de l'ON "Anna Christina BAZILE (BRLi), Benjamin VENNAT (BRLi), Etienne DRESSAYRE (BRLi)"
- 2015 Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest - Diagnostic institutionnel spécifique de l'ONAHA "Anna Christina BAZILE (BRLi), Benjamin VENNAT (BRLi), Etienne DRESSAYRE (BRLi)"
- 2015 Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest - Diagnostic institutionnel spécifique de la SAED "Anna Christina BAZILE (BRLi), Benjamin VENNAT (BRLi), Etienne DRESSAYRE (BRLi)"
- 2015 Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest - Diagnostic institutionnel spécifique de la SODAGRI "Anna Christina BAZILE (BRLi), Benjamin VENNAT (BRLi), Etienne DRESSAYRE (BRLi)"
- 2015 Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest - Diagnostic institutionnel spécifique de la SONDAER "Anna Christina BAZILE (BRLi), Benjamin VENNAT (BRLi), Etienne DRESSAYRE (BRLi)"
- 2018 Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest - Diagnostic institutionnel spécifique de l'AMVS Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)
- 2018 Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest - Diagnostic institutionnel spécifique de l'ODRS Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)
- 2018 Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest - Diagnostic institutionnel spécifique de l'OPIB Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)
- 2018 Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest - Diagnostic institutionnel spécifique de la ORS Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)



2019 GESTION DU FONCIER IRRIGUE - REGLES ET OUTILS ADAPTES AUX GRANDS AMENAGEMENTS COLLECTIFS PUBLICS EN ZONES SAGI - Action Structurante « Irrigation en zone SAGI » - Note de cadrage du chantier COSTEA

2013 "RENFORCER LES CAPACITES DES SOCIETES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'IRRIGATION (SAGI) pour qu'elles soient acteurs du Projet SIIP et contribuent ainsi significativement à l'atteinte des objectifs de la Déclaration de Dakar d'octobre 2013 - Note de cadrage" INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL

2017 consultation en vue du développement de la plateforme d'échanges SAAO-SAR initiée par la réflexion du chantier SAAO du COSTEA COSTEA

2016 Proposition d'un plan d'actions régionales faisant suite à la rencontre de réflexions sur le plan d'appui au renforcement des capacités des SAGI qui s'est tenue à Ouagadougou PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE SUR L'IRRIGATION AU SAHEL (PARIS/ SIIP)

7.2 LISTE DES CONTACTS

Membres du COSTEA

- M. Sami Bouarfa, directeur de projet (sami.bouarfa@inrae.fr)
- M. Benjamin Vennat, chef de projet (benjamin.vennat@brl.fr)
- M. Sidy Seck, coordinateur régional Afrique de l'ouest, (sidisecksn@yahoo.fr)
- M. Khaly Fall, coordinateur ROA SAGI, (khalifall@hotmail.com)
- M. Vincent Tanguy, assistant à maîtrise d'ouvrage (vincent.tanguy@e-sud.net)
- M. Jean Philippe Venot, membre du Secrétariat Technique Permanent (jean-philippe.venot@ird.fr)
- Mme Camille Ayala, chargée de communication (camille.ayala@irstea.fr)

Membres des SAGI

BAGREPOLE

- M. Etienne Kaboré, expert contributeur et point focal des experts-contributeurs (kaboreti@yahoo.fr)
- M. Nicolas Kobiane, point moral (nicolas.kobiane@bagrepole.bf)

ODRS

- M. Hamet Keita, expert contributeur (hamet1779@yahoo.fr)
- M. Mariko Mboua, point moral (boua.mariko@yahoo.fr)

ON

- M. Sadio Dembélé, expert contributeur (diosakayes@yahoo.fr)
- M. Souleymane Mounkoro, assistant expert contributeur (smounkoro@yahoo.fr)
- M. Djime Sidibe, Point moral (djimssy@yahoo.fr)

ONAHA



- M. Abdoulaye Hamadou, expert contributeur (aamadouide@yahoo.fr)
- M. Aliou Kouré, point moral (akou54@yahoo.fr)

SAED

- M. Mouhamadou Dia, expert contributeur (mouhamadou_dia@hotmail.com)
- M. Khaly Fall, administrateur du contrat (khalifall@hotmail.com)
- M. Aboubacry Sow, point moral (aboubacrysow@gmail.com)

SODAGRI

- M. Samba Moussa Ba, expert contributeur (bafaba786@gmail.com)
- M. Oumar Ly, point moral (oumar.ly@gmail.com)

AUTRES SAGI

- M. Mamadou TOGOLA, Point moral de l'OPIB (dmaok2002@yahoo.fr)
- M. Hassan GUIHINI DADI, Point moral de l'ANADER (hgdadi@yahoo.fr)
- M. Amédé KAMATE, Point moral de l'ORS (sabere23@yahoo.fr)
- M. Sidi Mahmoud Sidi Doussou, Point moral de la SONADER (sidimah@yahoo.fr)
- M. Saidou OUEDRAOGO, Point moral de l'AMVS (ouedrasaidou@gmail.com)

Membres de Sylvatrop Consulting

- M. Rémi Legendre, directeur de projet (remi.legendre@sylvatropconsulting.com)
- M. Thomas Mantet, chef de projet (thomas.mantet@sylvatropconsulting.com)
- M. Hubert Ouédraogo, expert juriste du foncier (hodrago@yahoo.fr)

7.3 METHODOLOGIE INITIALE D'INTERVENTION

La méthodologie présentée ci-dessous constitue la méthodologie révisée suite aux échanges avec les SAGI, et qui est annexée dans les différents contrats de prestation avec ces dernières. Le nombre de jours de mobilisation des EC pour chaque tâche a été enlevé car ce chiffre est différent en fonction des SAGI.

« La présente méthodologie s'appuie sur les résultats attendus de la mission d'étude, tels que définis dans les TdR. Pour chaque étape, les éléments suivants sont précisés : le contenu des activités et la logique de leur enchaînement ; l'organisation mise en œuvre, notamment en relation avec les instances de pilotage ; leur durée ; les contraintes ; les livrables attendus et les modalités de leur validation, la mobilisation en homme et en temps de l'équipe de projet.

La méthodologie est séparée en deux parties : la tranche ferme et la tranche variable. Pour cette dernière, le contenu sera négocié à la fin de la tranche ferme, en fonction du volume des prestations à réaliser au regard de l'inventaire des règles et des outils les plus pertinents à approfondir, dans le respect de l'enveloppe globale affectée à la mobilisation des SAGI et des coûts unitaires fixés dans le contrat entre le client et le prestataire.



1/ Tranche ferme de la prestation

Etape 0 :	RO : Phase de démarrage
Durée :	2 mois
Livrable :	Rapport de démarrage (L1)
Tâche 1 :	Finaliser la méthodologie et le calendrier
<u>Objectifs :</u> Disposer d'une méthodologie et d'un calendrier de la mission consolidés, validés par le client	
<u>Méthodes :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse par les experts clés de la bibliographie déjà disponible chez le prestataire, et celle mise à disposition par le COSTEA et le Comité technique "Foncier et développement". ▪ Réunion entre l'équipe du prestataire (experts-clés) et le client visant à échanger sur la méthodologie et le calendrier (sous forme de rencontre avec le client et le Groupe de Travail Foncier Irrigué (GT) ou visioconférence) ▪ Le cas échéant, précisions et/ou amendements apportés par le prestataire sur la méthodologie et le calendrier 	
<u>Résultats attendus :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation par le client de la méthodologie, des modalités d'intervention, des supports et du calendrier 	
<u>Moyens mobilisés par la SAGI :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expert contributeur : X jour pour la consolidation des attentes et de l'organisation relative à chaque SAGI 	
Tâche 2 :	Contractualisation avec les experts-contributeurs (EC) des SAGI mobilisés
<u>Objectifs :</u> Mobiliser les SAGI et les EC au sein de ces dernières, arrêter précisément les missions qui leurs seront confiées ainsi que les moyens y afférents, établir et faire signer aux SAGI les contrats de sous-traitance sur la base des modèles transmis par l'AFEID, en s'assurant de la pleine autonomie que doit leur être confiée.	
<u>Méthodes :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction d'une trame générique de contrat (sur la base du modèle transmis par le client) et de TdR à consolider directement avec les SAGI ▪ Sur la base des coordonnées en possession du prestataire ou transmises par le client, prise de contacts entre le prestataire et les SAGI impliquées dans le déroulement de l'étude, échanges sur la base de la version initiale des TdR ▪ Elaboration des projets de contrats contenant les TdR adaptés aux prestations attendues par type d'EC des différentes SAGI (EC co-pilote, EC avec travaux de terrain, EC sans travaux de terrain) ▪ Négociation avec chaque SAGI sur les budgets de fonctionnement à mettre en place pour accompagner les activités des EC ▪ Finalisation et validation des TdR ▪ Signature des contrats de sous-traitance et transmission à l'AFEID pour suivi 	
<u>Résultats attendus :</u>	



- Contrats spécifiques de sous-traitance signés avec chaque SAGI mobilisée, contenant les TdR, le niveau d'engagement de chaque EC, les résultats de production attendus par ces derniers, et les budgets de fonctionnement validés

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Expert contributeur : X jour pour la revue des TdR et des conditions d'intervention en lien avec les modalités imposées par le terrain et les SAGI

Tâches 3 et 4 : Rédiger le rapport de démarrage (L1)

Objectifs :

Faire valider la méthodologie, le calendrier du processus proposé, en considérant les TdR validés des EC

Méthodes :

- Rédaction du projet de rapport de démarrage de la prestation, incluant la méthodologie et le calendrier validés par le client, les TdR des EC et les budgets de fonctionnement
- Transmission du rapport pré-définitif de démarrage au client pour soumission au CS
- Le cas échéant, prise en compte des commentaires du CS dans le rapport et nouvelle transmission au client du rapport définitif
- Le cas échéant et à la demande du client, participation à la réunion du CS (visio-conférence ou physique en fonction du lieu) pour présenter le rapport de démarrage

Résultats attendus :

- Rapport de démarrage (livrable L1) validé et connu de toutes les parties prenantes

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Expert contributeur : 0

Encadré 1 : détails des relations internes au chantier foncier et des moyens et outils utilisés

Une des particularités du chantier Foncier vient du nombre d'acteurs mobilisés tout au long de ce dernier, qu'ils soient actifs ou passifs dans la construction des Règles et Outils à mettre en place.

Le respect d'un protocole de partage et d'échanges s'avère donc indispensable pour une coordination efficace, une transparence dans les réflexions menées et une synergie positive permettant à tous de contribuer au chantier de prendre connaissance de son avancée et d'y contribuer.

Le prestataire propose (1) d'utiliser certains outils qu'il mettra en place dès le démarrage du projet et (2) de valoriser des outils de partage déjà existant.

En effet, afin d'embrasser la dynamique déjà existante de mise en réseau des SAGI, le consultant utilisera tout au long de l'étude les outils créés par le RAO-SAGI et encouragera ainsi la transposition des réflexions menées par les SAGI. Le prestataire prendra donc attache de Khaly FALL, responsable du RAO-SAGI, pour intégrer pleinement ce réseau dans le chantier Foncier. En effet, il s'avère inutile de recréer un nouveau cercle d'échange et de partage, ce dernier étant déjà existant à travers le site internet de la plateforme SAGI, outil encore utilisé aujourd'hui pour favoriser le partage et l'échange d'information.

En plus de cette plateforme, plusieurs supports seront mis en place comme :

- un groupe d'échange et de communication simple type WhatsApp, où tous les experts et les EC seront invité et pourront échanger en direct ou poser des questions ;



- un réseau « cloud » partagé, permettant de mettre en ligne l'ensemble des documents de travail et les rendre consultables par tous ;
- une routine d'échange en visio-conférence (zoom ou Skype), permettant de faire des points réguliers entre le prestataire et les SAGI. L'intensité de ces échanges sera variable en fonction des différentes phases du projet, mais pourra aller jusqu'à une réunion par semaine où tous les membres devront se rendre disponibles. Ils devront permettre d'échanger et de partager en temps réel sur l'avancée du chantier, la contribution de chacun, l'identification des points bloquants et les leviers éventuels pour y remédier
- des notes de synthèses à l'issue de chaque réunion, afin de garder trace de ce qui s'est dit durant ces réunions. Ces notes suivront toutes le même modèle et seront généralement complétées d'une semaine à l'autre, en ajoutant les nouveaux points et en enlevant ceux qui sont achevés. Ces notes seront transmises au client afin que ce dernier puisse suivre l'avancée du chantier. Il sera potentiellement mobilisé lors de certaines réunions afin de pouvoir apporter sa contribution et d'éventuelles solutions si nécessaire.
- enfin, et ce point sera détaillé par la suite, des visio-conférences seront systématiquement organisées au début et à la fin de chaque mission de terrain. Cette réunion mobilisera l'ensemble des membres de l'équipe projet, les EC, et tout autre intervenant externe nécessaire pour la mission. Grâce à l'ensemble de ces outils, les EC et d'autres contributeurs éventuels, auront le devoir de prendre connaissance de l'ensemble de documents de travaux et des livrables pour faire les remarques et commentaires nécessaires. Une semaine sera allouée à la prise en compte de commentaires dans chaque rapport. Passé ce délai, aucune remarque ne pourra plus être intégrée avant transmission au client et au CS.

Étape 1 :	R1 : Élaboration d'un inventaire des règles et des outils de gestion foncière
Durée :	3 mois
Livrable :	Note d'inventaire documentaire des outils et des règles (L2)
Tâche 1 :	Collecter la documentation
<u>Objectifs :</u> Élaborer une base documentaire exhaustive et une grille d'analyse commune et générique pour les besoins de l'étude	
<u>Méthodes :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échanges transversaux avec le GT Foncier irrigué afin d'identifier et de collecter la documentation complémentaire à celle déjà réunie en phase précédente ▪ Mobilisation des réseaux du prestataire, du client, du GT, en lien direct ou indirect avec la thématique foncière ou agricole dans les zones respectives (structures de recherche et universitaires notamment) pour une collecte approfondie d'autres éléments de documentation ▪ Mobilisation des EC au sein des SAGI pour la collecte d'informations spécifiques à chaque SAGI et la caractérisation de la problématique de gestion foncière et sociale ▪ Lecture, analyse et classification en deux rubriques (outils et règles), par chaque expert clé et par les EC mobilisés, de la documentation collectée dans une base documentaire 	



- Transmission de la base documentaire au client afin que celui-ci alimente la plate-forme collaborative ROA-SAGI

Résultats attendus :

- Base documentaire établie, analysée et classée
- Partage de la documentation collectée sur plate-forme collaborative ROA-SAGI

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Expert Contributeur : X jours pour la collecte et l'analyse de la documentation

Tâche 2 : Réaliser un inventaire des outils et des règles

Objectif :

Identifier de façon exhaustive les règles et les outils de gestion foncière appliqués par les SAGI ou sur leurs territoires

Méthodes et moyens :

- A partir de la base documentaire, rédiger un inventaire identifiant les caractéristiques de chacun des outils et des règles répertoriés

Résultats attendus :

- Inventaire exhaustif des règles et des outils de gestion foncière

Moyens mobilisés par la SAED :

- Experts Contributeurs : X jours pour la réalisation de l'inventaire exhaustif des règles et outils fonciers

Tâche 3 : Identifier les outils et les règles les plus intéressants à approfondir

Objectifs :

Sélectionner les outils et les règles destinés à être analysés en profondeur lors de l'étape 2 lors du travail de terrain en études de cas SAGI.

Méthodes :

- Établir des critères de sélection objectifs des règles et outils les plus intéressants à approfondir, en fonction notamment de leur originalité, de leur potentiel de transférabilité vers les autres SAGI, de leur efficacité supposée ou théorique, de la faible capitalisation antérieure
- En concertation avec les EC, sélectionner les règles et les outils applicables sur les territoires respectifs et répondant aux critères déterminés

Résultats attendus :

- Identification des outils et des règles à approfondir lors de l'étape 2 de l'étude

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Experts Contributeurs : X jour pour la réalisation de l'identification des règles et outils fonciers

Tâche 4 : Élaborer une grille d'analyse commune des outils et des règles

Objectifs :

Disposer d'un cadre d'analyse des règles et des outils à utiliser lors des étapes 2 et 3

Méthodes et moyens :

- Rédaction d'une première trame de grille d'analyse des outils et des règles de gestion foncière commune (et plus largement sur l'organisation des usages et pratiques du paysannat producteur), permettant en étape 2 de comparer les différents dispositifs (la grille d'analyse devra comporter a minima une partie d'analyse descriptive et une partie de diagnostic partagé avec les parties prenantes)



- Échange avec les EC et le GT sur cette trame de grille d'analyse
- Finalisation de la grille d'analyse

Résultats attendus :

- Grille d'analyse commune des règles et des outils élaborés

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Experts Contributeurs : X jour pour l'élaboration de la grille des règles et outils fonciers

Tâche 5 et 6 : Rédiger la Note d'inventaire documentaire

Objectifs :

Faire valider l'identification et le classement des règles et des outils sélectionnés pour chaque SAGI avant la phase de terrain

Méthodes :

- Rédaction de la Note d'inventaire documentaire comprenant l'inventaire exhaustif des outils et des règles, les outils et les règles sélectionnés pour être analysés lors de l'étape 2, la grille d'analyse qui sera utilisée à cette occasion
- Transmission de la Note pré-définitive au client, en vue d'être diffusée au GT puis soumise au CS pour validation
- Le cas échéant, prise en compte des commentaires dans la note, et nouvelle transmission au client de la Note définitive
- Le cas échéant et à la demande du client, participation à la réunion du GT et/ou du CS (visio-conférence éventuelle) pour la présentation et la mise en débat de la Note d'inventaire
- Faire un bilan semestriel avec l'AFEID (et le COSTEA ou le GT en fonction des besoins) pour passer en revue l'ensemble des opérations réalisées, réajuster la conduite de la mission, corriger les difficultés ou encore réorienter les réflexions

Résultats attendus :

- Note d'inventaire documentaire des outils et des règles (L2) validée

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Expert contributeur : 0

Encadré n° 2 : grille d'analyse commune des outils et des règles

La grille d'analyse va constituer un instrument fondamental pour l'étude des outils et des règles, car elle établira les éléments d'appréciation communs entre les différentes SAGI, afin de permettre leur comparaison de façon systématique et synthétique.

L'élaboration de la grille d'analyse sera effectuée lors de l'étape 1 de l'étude, bien qu'un ajustement à la marge soit concevable en étape 2 au regard des observations directes.

Les critères d'appréciation devront être différents en fonction de la nature des règles et des outils, qu'il conviendra donc de classer par famille. Par exemple, les outils types « registre foncier », ou « systèmes d'affectation des parcelles » constitueront des familles spécifiques. Les comparaisons n'auront d'intérêt qu'au sein des mêmes familles. La première phase de l'élaboration de la grille d'analyse portera donc sur la constitution des familles de règles et d'outils, sur la base de l'inventaire et de l'identification des règles et des outils les plus intéressants à approfondir.

La deuxième phase aura pour objet l'élaboration de la liste des critères d'appréciation, en différenciant la qualité théorique des règles et des outils d'une part, leur niveau d'application d'autre



part (et les facteurs explicatifs), et enfin leur degré d’appropriation / acceptation par les populations (enquêtes de terrain).

Il y aura donc in fine autant de grilles d’analyse que de familles de règles et d’outils.

Ce travail sera effectué en premier lieu par les experts clés, et fera ensuite l’objet d’un échange avec les experts-contributeurs pour ajustement et adaptation. Ces derniers auront pour mission de s’approprier la grille avec précision, étant en charge dans la phase d’enquête de l’implémenter sur le terrain

L’exploitation de la grille sera assurée lors de l’étape 2 de l’étude pour ce qui concerne son implémentation lors de l’analyse descriptive et des travaux de terrain, et en étape 3 pour son exploitation aux fins d’analyse comparée des règles et des outils.

2/ Tranche variable de la prestation

Etape 2 :	R2 : Réalisation des analyses diagnostics des règles et outils de gestion foncière
Durée :	6 mois
Livrable :	Rapports d’état des lieux des règles et des outils de gestion foncière dans les 6 SAGI (L3) : 2 rapports par SAGI, un pour les règles, l’autre pour les outils, soit 12 rapports au total
Tâche 1 :	Réaliser l’analyse descriptive des règles et des outils (cf. encadré n°3)
<u>Objectif :</u>	Effectuer l’analyse descriptive des règles et des outils (origine des dispositifs, objectifs, modalités de mise en œuvre, acteurs impliqués, résultats quantitatifs et qualitatifs atteints, etc.) en utilisant la grille d’analyse établie à l’étape précédente
<u>Méthodes :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de réunions de travail entre le prestataire et chaque EC + SAGI afin de cadrer le contenu et le processus de cette activité ▪ Réalisation de l’analyse descriptive des règles et des outils par les EC avec l’appui des experts-clés ▪ Mise en place d’un système d’échanges permanents avec le prestataire
<u>Résultats attendus :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grille d’analyse complétée sur la partie « Analyse descriptive des règles et des outils » pour les 6 SAGI ciblées
<u>Moyens mobilisés par la SAGI :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expert Contributeur : à évaluer et intégrer dans le contrat de la tranche variable
Tâche 2 :	Réaliser le diagnostic des règles et des outils (cf. encadré n° 4)
<u>Objectifs :</u>	A travers les missions terrain et appui des EC, disposer d’éléments qualitatifs sur l’appréciation des parties prenantes et des acteurs impliqués par rapport aux règles et outils mis en place



- Faire émerger des recommandations par les parties prenantes et les acteurs impliqués pour améliorer l'efficacité de ces dispositifs.

Méthodes :

- Réalisation des enquêtes de terrain (Focus groupes et entretiens individuels pour considérer le genre et le handicap dans la réflexion) par les experts clés du prestataire et les EC
- Alimentation des grilles d'analyse par les constats de terrain effectués

Résultats attendus :

- Grilles d'analyse complétées sur la partie « Diagnostic partagé » des règles et des outils de gestion foncière pour les 4 SAGI concernées par la dimension terrain.

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Expert Contributeur : à évaluer et intégrer dans le contrat de la tranche variable

Tâche 3 : Élaborer des recommandations opérationnelles

Objectifs :

Établir des recommandations opérationnelles portant d'une part sur l'amélioration des outils et des règles existants mais aussi sur les modalités de mise en œuvre et d'applicabilité pour l'atteinte des objectifs cibles des producteurs et de leur SAGI.

Méthodes :

- Rédaction d'une première version des recommandations par les EC et les experts clés sur chaque SAGI étudiée, issues à la fois de l'analyse descriptive et des enquêtes de terrain (sauf sur ce dernier point pour les 2 SAGI dans lesquelles il n'y a pas eu de phase de terrain de confirmation, la SAED et l'ODRS)
- Échanges avec le GT
- Finalisation des recommandations par le prestataire et les EC

Résultats attendus :

- Documents de recommandations opérationnelles établis pour les 6 SAGI

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Expert Contributeur : à évaluer et intégrer dans le contrat de la tranche variable

Tâche 4 : Mettre en débat au niveau local les diagnostics et les recommandations sur les règles et les outils dans le cadre d'ateliers de restitution (Cf. encadré n° 5)

Objectifs :

Aboutir à un diagnostic partagé sur les règles et les outils de gestion foncière

Méthodes :

- Organisation d'un atelier par SAGI visant à restituer les résultats des enquêtes de terrain et les recommandations auprès des parties prenantes et des acteurs impliqués
- Rédiger le compte-rendu de ces ateliers, qui sera joint en annexe aux rapports d'état des lieux
- Prendre en compte les conclusions des ateliers dans les grilles d'analyse et les recommandations établies lors des activités précédentes

Résultats attendus :

- Compte-rendu des ateliers de restitution
- Grilles d'analyse et recommandations actualisées

Moyens mobilisés par la SAGI :



- Experts Contributeurs + moyens de déplacement + frais d'organisation de restitution : à évaluer et intégrer dans le contrat de la tranche variable

Tâche 5 et 6 : Rédiger les rapports d'état des lieux

Objectif :

Disposer d'une analyse documentée et partagée sur l'efficacité des règles et des outils de gestion foncière (un rapport par composante) et sur des recommandations opérationnelles visant leur amélioration sur les 6 SAGI concernées

Méthodes :

- Établissement par le prestataire d'une trame de rapport d'état des lieux visant à garantir l'homogénéité des livrables (forme et fond)
- Rédaction par les EC d'une première version d'état des lieux
- Échange avec le prestataire
- Finalisation des rapports par les EC et les experts-clés du prestataire
- Relecture, mise en forme, compléments effectués par le prestataire en back-office afin de s'assurer de la meilleure qualité possible des documents produits
- Transmission des rapports pré-définitifs au client, pour diffusion pour avis au GT puis soumission au CS pour validation
- Le cas échéant, prise en compte des commentaires dans les rapports et nouvelle transmission au client des rapports définitifs

Résultats attendus :

- 2 rapports d'état des lieux – 1 pour les outils et 1 pour les règles - (L3) validés

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Expert Contributeur : à évaluer et intégrer dans le contrat de la tranche variable

Encadré n° 3 sur la réalisation des analyses diagnostics des règles et des outils

La réalisation des analyses diagnostics sera effectuée en trois phases. La grille d'analyse constituera le document de cadrage de ce travail, qui sera complété par une fiche décrivant chaque règle et outil, sur une trame commune.

La première phase consistera à réaliser l'analyse descriptive des règles et des outils par l'exploitation de la documentation disponible : origine des dispositifs, cadre juridique, objectifs, modalités de mise en œuvre, acteurs impliqués, résultats quantitatifs...

La deuxième phase portera sur le diagnostic de la mise en œuvre de ces règles et outils, les écarts entre les objectifs et les résultats atteints, le degré de complétude de leur exploitation, les facteurs explicatifs... Cette phase nécessitera des entretiens avec les acteurs-clés au niveau des SAGI, que ce soit au siège ou dans les délégations sur le terrain.

La troisième phase visera à analyser le degré d'appropriation / acceptation des règles et des outils, au travers d'enquêtes de terrain auprès des populations bénéficiaires, en vue d'aboutir à un diagnostic partagé. Ces enquêtes seront effectuées au travers de focus group représentatifs des différents types de bénéficiaires (agriculture familiale, autochtones, allogènes, femmes, investisseurs...). Des entretiens individuels complémentaires seront également conduits, afin de



disposer d'un avis différencié des « leaders d'opinion » qui peuvent parfois monopoliser la parole dans les réunions collectives.

Encadré n° 4 sur l'organisation des missions de terrain et les restitutions au niveau des SAGI

Les missions de terrain seront respectivement réalisées sur chaque SAGI, par les EC de ces SAGI. Elles seront lancées sur le terrain durant une semaine par le chef de mission, en contact permanent avec l'expert juriste et le directeur de projet. L'expert juriste participera au lancement des missions à BAGREPOLE et l'ONAHA, les deux SAGI où les missions les plus longues sont prévues. La participation de l'expert juriste au lancement de deux missions de terrain a pour objectif d'affiner sa vision et son jugement pour la réflexion qu'il aura à mener sur les règles de gestion foncière, et de pouvoir adapter sa transposition à l'ensemble des autres SAGI.

L'expert principal accompagnera donc les missions dans chaque pays sur la 1^{ère} semaine, soit 1 mois de mission de terrain continue, et suivra ensuite leur bon déroulement à distance.

Ce laps de temps prévu pour le lancement des missions permettra d'organiser des réunions de travail avec les Experts Contributeurs et les SAGI, puis de lancer les enquêtes de terrain.

Une visio-conférence sera organisée dans tous les cas, au 1^{er} jour du lancement de la mission de terrain, au dernier jour de mission de l'expert principal afin de présenter les premières observations, et au dernier jour de la mission complète de terrain animée par l'EC concerné. Ces réunions mobiliseront l'ensemble des intervenants à savoir les experts du prestataire et les EC.

En effet, à l'issue des missions de terrain, les EC seront en charge avec l'appui du prestataire, d'organiser des restitutions participatives au niveau des SAGI, afin de communiquer sur les recommandations opérationnelles, et conforter l'approche avant l'analyse comparée. Le prestataire appuiera l'EC pour l'organisation de ces restitutions, y participera à distance si les moyens de communication le permettent, ou prendra connaissance du compte rendu qu'il intégrera dans son analyse.

Participeront à ces restitutions, toutes les parties prenantes pré-identifiées et devant être informées en premier lieu de cette réflexion. La liste des invités sera préétablie avec chaque SAGI et intégrera les notables et leaders du paysannat, les présidents d'organisations et d'association ...

Ces missions permettront de mettre en application les préconisations qui seront précisées dans les TdR établis en Etape 1, de confronter au terrain la grille d'analyse également préétablie et d'évaluer les premiers retours des enquêtes ménages et focus groupes.

L'expert principal est choisi volontairement pour accompagner l'ensemble de ces missions, d'une part parce qu'il connaît grâce à ses antécédents avec le COSTEA l'ensemble des SAGI, et d'autre part parce qu'il a travaillé sur une bonne partie des périmètres concernés dans le cadre d'autres études en lien avec la gestion sociale de l'eau, des ouvrages et des espaces communs. Son temps d'adaptation aux différents contextes sera donc moindre, et la transversalité de sa connaissance un atout. Il permettra également de garder le fil conducteur de la réflexion et une vue d'ensemble des problématiques observées sur chaque SAGI. Il sera également le chef d'orchestre permettant de garder un lien permanent entre l'équipe du prestataire, l'EC sur le terrain, les autres EC, les SAGI et les intervenants externes éventuels. Il est donc capital qu'une seule personne de l'équipe puisse lancer l'ensemble des missions terrain.



Étape 3 :	R3 : Réalisation d'une analyse comparée des règles et des outils de gestion assortie de recommandations
Durée :	7 mois
Livrables :	Rapport d'état des lieux comparé sur les règles (L4a) et des outils de gestion foncière (L4b) durant 4 mois ; rapport final de synthèse et de recommandations (L5) durant 3 mois
Tâche 1, 2, 3 : Rédiger le rapport d'état des lieux comparé (L4)	
<p><u>Objectifs :</u> Disposer d'un état des lieux comparé des outils et des règles de gestion foncière au sein des différentes SAGI, faisant apparaître ainsi les orientations méthodologiques concernant les démarches d'élaboration des dispositifs et de mise en œuvre, pouvant favoriser leur application effective</p> <p><u>Méthodes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse par le prestataire des éléments de similitudes et de différences des règles et des outils de chaque SAGI, mise en exergue des plus déterminants, identification des expériences susceptibles d'être répliquables dans d'autres contextes ; ▪ Rédaction des rapports d'état des lieux comparés, distincts avec le premier sur les outils et le second sur les règles ▪ Transmission de la version pré-définitive au client, pour diffusion pour avis au GT puis soumission au CS pour validation ▪ Organisation et participation à la restitution sous régionale organisée par le prestataire et l'AFEID en supplément de la présente mission (cf. encadré n° 5) ▪ Le cas échéant, prise en compte des commentaires dans les rapports et nouvelle transmission au client du rapport définitif <p><u>Résultats attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'état des lieux comparé (L4) des outils (L4a) et des règles (L4b) de gestion foncière validé <p><u>Moyens mobilisés par la SAGI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expert contributeur : 5 jours pour l'appui à l'organisation et à la participation à l'atelier régional de validation 	
Tâche 4, 5 : Rédiger le rapport final de synthèse et de recommandations (L5)	
<p><u>Objectif :</u> Capitaliser l'ensemble du processus d'études</p> <p><u>Méthodes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction du rapport de synthèse du processus d'études en faisant ressortir (i) le processus méthodologique mis en œuvre et les principaux résultats obtenus, et (ii) les recommandations en termes de dispositifs (outils et règles) évalués comme les plus pertinents et applicables à l'échelle régionale 	



- Transmission de la version pré-définitive au client, pour diffusion pour avis au GT puis soumission au CS pour validation
- Le cas échéant, prise en compte des commentaires dans le rapport et nouvelle transmission au client du rapport définitif

Résultats attendus :

- Rapport final de synthèse (L5) validé

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Expert contributeur : 0

Tâche 6 : Restituer l'étude

Objectifs :

Présenter et mettre en débat les principaux résultats de l'étude

Méthodes :

- Préparation d'une présentation PowerPoint et résumés littéraires
- Restitution et mise en débat des principaux résultats de l'étude lors d'un évènement COSTEA

Résultats attendus :

- Compte-rendu de la réunion de restitution et annotation des commentaires et remarques exposées

Moyens mobilisés par la SAGI :

- Expert contributeur : 0

Encadré n°5 sur les modalités des restitutions de l'étude

Comme précisé dans le commentaire précédent, la restitution de l'étude aura lieu lors de deux évènements, à savoir un atelier sous régional focus SAGI et une journée nationale organisée en France par le COSTEA où le projet sera présenté.

Même si la prise en charge et la forme de l'atelier régional resteront un point à valider avec le client au fil de l'étude, conformément au budget disponible et au calendrier de l'AFEID, nous proposons ici les quelques principes que cette restitution devra supporter pour une efficacité maximale.

L'atelier Régional, avec la présence pressentie de l'ensemble des SAGI, du GT, du CS et des partenaires scientifiques associés sera probablement organisé dans une des SAGI lors d'une rencontre annuelle ou d'un comité de Pilotage SAGI, et permettra de mettre en confrontation l'ensemble des résultats, potentiellement transposable, moyennant conditions qu'il faudra identifier grâce à une participation et une animation interactive sur lesquels le prestataire s'engagera.

En effet, l'atelier commencera par diffuser l'ensemble des conclusions issues de l'étude concernant les outils et règles applicables à chaque SAGI, ayant bénéficié des études terrain ou non, et leur pertinence sera confrontée à l'avis général scientifique de l'assemblée présente à la restitution. Les supports numériques seront préalablement envoyés aux participants. Cette présentation ne durera tout au plus que 2h en entame de séminaire.

Le reste de la journée sera consacré à la reprise de ces conclusions, à l'ajustement en fonction de l'approche participative de chacun et à l'identification des suites à donner dans le cadre du COSTEA, mais aussi dans le cadre du développement des SAGI elles-mêmes, qui devront concrétiser et mettre en application les propositions retenues.



Cette journée sera organisée sous forme de focus groupes thématiques par famille d'outils et règles analysées en étape 2.

Les résultats de ces focus groupes par famille seront partagés entre tous pour plus de transversalité. L'ensemble des résultats, de la réflexion, des rapports, seront mis à disposition pour l'implémentation et l'animation du volet foncier au sein du ROA-SAGI. L'animateur du Réseau, sera bien entendu fortement mobilisé pour arrêter la communication nécessaire à la promotion de ce volet au sein du réseau.

Les EC des SAGI seront largement mobilisés pour l'animation des focus et pour centraliser les réflexions, afin d'apporter de la cohérence pour une future mise en application au sein de leur SAGI. Un travail important sera attendu de leur part donc, dans la préparation, l'animation, et la centralisation des conclusions de l'atelier. Un rapport de synthèse sera établi, comme à chaque fin de séminaire COSTEA, permettant d'acter les suites à donner et les chantiers à venir dans le cadre du programme. Les EC seront responsables de cette production, sous la supervision du coordonnateur des EC (SAGI de BAGREPOLE). »



7.4 VERSION FINALE DU CONTRAT ENTRE SYLVATROP CONSULTING ET LES SAGI

Contrat
entre Sylvatrop Consulting France et SAGI **XXX**
Relatif à la participation au chantier thématique
« Gestion du foncier irrigué – Règles et outils adaptés aux grands
aménagement collectifs publics en zone SAGI » mené dans le cadre de
l'action structurante AS-SAGI du COSTEA

* * * * *

Le présent contrat est conclu le **XXX**,

Par et entre

Sylvatrop Consulting France, sise 28 rue de la ville Evêque, 22590 Pordic, France

Courriel : thomas.mantet@sylvatropconsulting.com /

Sebastien.Olichon@sylvatropconsulting.com

Représentée par M. Sébastien Olichon, Directeur Général adjoint
désigné ci-après par « le prestataire », d'une part,

Et

La SAGI **XXX**, ayant son siège sise, **XXX**, Tél. : **XXX** FAX : **XXX**, E-mail : **XXX** – Site Web : **XXX**

représenté par **XXX**, **XXX**,

désignée ci-après par « la SAGI », d'autre part,

(Ensemble désigné les « Parties »).



- **Vu** la convention de financement n° CZZ 2162 01 en date du 16 mai 2017 entre l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Association Française pour l'Eau, l'Irrigation et le Drainage (AFEID), relative à la mise en œuvre de la seconde phase du Comité Scientifique et Technique Eau Agricole (projet d'appui aux opérations et aux acteurs des politiques d'irrigation), ci-après désigné le « COSTEA-2 », qui donne mandat à l'AFEID d'animer le projet et d'en assurer son Secrétariat Permanent.
- **Vu** la décision du Conseil Scientifique et Technique (CST) d'Octobre 2017 entérinée par le COPIL d'Avril 2018 de mettre en place une Action Structurante du COSTEA sur l'« Irrigation en Zones SAGI » (désignée ci-après par l'« **AS-SAGI** »), composée d'une action transversale d'appui au réseau des SAGI et de chantiers thématiques,
- **Vu** les Communiqués finaux de la Rencontre des SAGI de Saint Louis d'avril 2017 et du COPIL des SAGI de Bamako de décembre 2018, qui notamment, pour le premier, instaure la création du Réseau des SAGI (« ROA-SAGI ») et en confie l'animation à la SAED, et pour le second, valide le schéma de mise en œuvre de l'AS SAGI, et identifie les terrains d'études et les SAGI contributrices et pilotes des chantiers thématiques.
- **Vu** le contrat n°20190710.iii conclu entre l'AFEID et la SAGI relatif à la participation au réseau des SAGI et la contribution aux différents chantiers de l'action structurante SAGI, et qui prévoit dans les TdR et dans son article 17 les conditions de participation de la SAGI aux chantiers thématiques, notamment via la mobilisation d'experts contributeurs, qui seront mis à disposition par la SAGI auprès de prestataires sélectionnés par l'AFEID pour la réalisation des chantiers thématiques.
- **Vu** le contrat n° 20191220 conclu entre l'AFEID et Sylvatrop Consulting France pour la conduite du chantier thématique « Gestion du foncier irrigué – Règles et outils adaptés aux grands aménagements collectifs publics en zone SAGI », signé le 09 juillet 2020, dont les TdR et l'offre technique sont insérés pour partie respectivement en annexe A, B et C.
- **Attendu que** le Prestataire souhaite être bénéficiaire des Services visés ci-après,
- **Attendu que** le Prestataire souhaite que la SAGI fournisse lesdits Services,
- **Attendu que** la SAGI accepte de fournir lesdits Services,
- En conséquence, les Parties au présent contrat ont convenu ce qui suit :
 1. **Services** La SAGI fournit les Services, mobilise l'expertise et les ressources humaines, et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A et l'Annexe B qui forment partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
 2. **Calendrier** Le présent contrat est valable pour une durée minimum de 18 mois pour les deux tranches, et pourra être prolongée sous forme d'avenants. Il prendra effet dès sa signature.
 3. **Paiement**
 - A. Montant plafond
Pour les Services fournis sous la tranche ferme, conformément à l'Annexe A et B, le Prestataire paiera à la SAGI un montant maximal de **xxx** FCFA, équivalent à **xxx**² EUR, conformément au détail présenté en

² Le taux de conversion utilisé est 1 EUR = 655.957 FCFA, d'après la source <https://www.bceao.int/cours/cours-de-referance-des-principales-devises-contre-Franc-CFA>



annexe D, étant entendu que ce montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices de la SAGI dans le cadre de la mobilisation de son expert contributeur et co-pilote du chantier thématique « Gestion du foncier irrigué – Règles et outils adaptés aux grands aménagements collectifs publics en zone SAGI », ainsi que toute obligation fiscale dont elle pourrait être redevable.

Pour les services à fournir sous la tranche variable, ces derniers seront discutés et arrêtés à l'issue de la tranche ferme, et dépendent des spécificités identifiées sur les périmètres de la SAGI. La rémunération associée à cette tranche variable sera basée sur les mêmes taux horaires présentés en annexe D. Le montant sera fonction de la consistance des services attendus par la SAGI. Toutefois, le montant cumulé de l'ensemble des SAGI ne pourra excéder le plafond global attribuable, arrêté à 34 700 125 FCFA, équivalent à 52 900 €, étant entendu que ce montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices de la SAGI dans le cadre de la mobilisation de son expert contributeur, ainsi que toute obligation fiscale dont elle pourrait être redevable.

4. Taxes applicables

B. Termes de Paiement de la tranche ferme

Le calendrier et les conditions des paiements prévus en Annexe E sont les suivants :

Un premier versement d'un montant correspondant à 30% du montant total du budget indiqué de la tranche ferme, soit **XXX** FCFA équivalent à **XXX** EUR, après réception et validation par le Comité de Suivi de l'Action Structurante du livrable L1 du chantier, sur présentation d'une facture accompagnée des fiches temps et d'un rapport sommaire des activités conduites.

Le solde de la prestation, versement correspondant 70% du montant total du budget de la tranche ferme, soit **XXX** FCFA équivalent à **XXX** EUR, après réception et validation par le Comité de Suivi de l'Action Structurante du livrable L2 du chantier, sur présentation d'une facture accompagnée des fiches temps et d'un rapport sommaire des activités conduites.

Le versement sera effectué à 30 jours fin de mois le 5 du mois suivant la réception de la facture de la SAGI par le Directeur de Projet désigné dans l'article 5, sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte bancaire : **XXX**

Titulaire du compte bancaire : **XXX**

Les prestations de service objet du présent contrat sont exportées en France au bénéfice du Prestataire, le contrat étant financé par une subvention de l'Agence Française de développement (AFD) dont l'AFEID, client du Prestataire, est bénéficiaire selon les termes d'une convention



- de financement signée entre l’AFEID et l’AFD le 06/06/2017. Elles ne sont donc pas assujetties à la TVA.
5. **Administration du Contrat**
- A. PRESTATAIRE
- Le Prestataire désigne comme Administrateur du contrat Sébastien Olichon, Directeur Général adjoint de Sylvatrop Consulting France (sebastien.olichon@sylvatropconsulting.com). Il sera responsable de la réception et de l’approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l’acceptation des livrables au nom du Groupement.
- Le Prestataire désigne comme Directeur de Projet Rémi Legendre (remi.legendre@sylvatropconsulting.com). Il sera responsable de la coordination générale de la réalisation de l’étude et du contrôle qualité des livrables.
- Le Prestataire désigne comme Chef de Mission Thomas Mantet (thomas.mantet@sylvatropconsulting.com). Il sera responsable du pilotage opérationnel de l’équipe pour la réalisation de l’étude
- C. **LA SAGI**
- XXX** désigne comme administrateur du contrat M. **XXX**, **XXX**, point moral, email : **XXX**
- XXX** désigne comme expert-contributeur M. **XXX**, email : **XXX**
6. **Normes de Performance**
- La SAGI s’engage à fournir les Services conformément aux standards d’éthique professionnelle les plus exigeants. Les indicateurs de suivi de la performance de la SAGI vis-à-vis des Services sont présentés en annexe A.
7. **Devoir de Réserve**
- Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, La SAGI ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Prestataire, sans avoir obtenu au préalable l’autorisation écrite de celle-ci.
8. **Propriété des Documents et Produits**
- Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que la SAGI prépare au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété des SAGI, qui les partagent avec le Prestataire et l’AFEID dans le cadre du COSTEA.
9. **Assurance**
- La SAGI s’engage à remettre une attestation d’assurance appropriée pour la responsabilité professionnelle, la responsabilité vis-à-vis des tiers, et vis-à-vis de son personnel.
10. **Transfert**
- La SAGI ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l’un quelconque de ses éléments sans l’approbation écrite préalable du Prestataire.
11. **Droit applicable et**
- Le Contrat est soumis au droit de la France et la langue du Contrat est le français.



**Langue du
Contrat**

- 12. Résiliation** Le Prestataire pourra résilier le Contrat si la SAGI ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours. La situation financière dudit contrat sera dressée à la date de son interruption (date de notification de la résiliation).
En cas de résiliation de la convention de financement n° CZZ 2162 01 signée en date du 06 juin 2017 entre l'AFD et l'AFEID, le présent contrat serait automatiquement résilié, sans que la SAGI puisse prétendre à indemnisation au-delà de ce que prévoit le premier alinéa du présent Article.
- 13. Règlement des différends** Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14. Modifications** Toute modification des termes du présent contrat ne pourrait se faire que par voie d'avenant.
- 15. Déclaration d'Intégrité** La SAGI respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe G.
- 16. Pièces contractuelles** Font partie intégrante du Contrat le présent document et ses Annexes A, B, C, D, E, F, G ; les Parties déclarent en avoir pris connaissance.

17.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour Sylvatrop Consulting France,
Sebastien OLICHON, Directeur Général
Adjoint

Pour **xxx**, **xxx**, **xxx**



Annexe A : Termes de Référence et Etendue des Services

I – Présentation du chantier

I.1 Contexte et enjeux

La question foncière au sein des aménagements publics ouest africains est une problématique bien identifiée par les partenaires du Sud, la coopération française et les membres du COSTEA. Cependant, cette question recouvre une multitude de sous-problématiques ainsi qu'il ressort de l'étude financée par l'AFD sur « La problématique de l'accès au foncier et de sa sécurisation » et du « Guide d'analyse ex-ante de projets d'investissements agricoles à emprise foncière », par le Comité Technique Foncier & Développement.

Le COSTEA avait de son côté encadré en 2015, deux stages sur deux zones de l'Office du Niger (M'Bewani et Niono) pour analyser les impacts des dynamiques foncières actuelles sur la gestion de l'eau (www.comitecostea.fr) Cette thématique a aussi fait l'objet d'un approfondissement lors du séminaire COSTEA de Saint-Louis en avril 2017. La session consacrée au foncier irrigué lors de ce séminaire a permis d'échanger sur l'expérience de la SAED, en matière d'outils élaborés pour la participation des populations et des communes rurales à l'affectation et la gestion des terres aménagées, sur le rôle de l'Office du Niger au Mali dans la gestion des terres conformément au décret de gérance des terres et du réseau hydraulique, et sur les travaux d'analyse des systèmes paysans dans trois SAGI (BagréPôle au Burkina Faso, ODRS au Mali et SODAGRI au Sénégal) réalisés par la Global Water Initiative (GWI). Les échanges ont révélé la diversité des situations suivant les COSTEA - AS SAGI - TdR du chantier "Foncier" (et même au sein d'un même pays, en fonction du statut juridique des SAGI) ainsi qu'un besoin important de documentation/étude et de partage autour de ces outils.

Un approfondissement de cette thématique a eu lieu lors des journées de réflexions co-organisées par le COSTEA et le CTFD sur « Enjeux fonciers et modèles de développement sur les périmètres irrigués en Afrique de l'Ouest » (Nogent les 2 et 3 mai 2017). Elles ont mobilisé des chercheurs, des personnes ressources (ONG, représentants de producteurs) et des cadres des SAGI et permis de larges échanges autour du foncier et de l'irrigation, essentiellement en Afrique de l'Ouest (mais aussi en Afrique Australe), en discutant des dispositifs de gestion du foncier irrigué et des périmètres, mais également des modèles de développement promus dans les différents contextes irrigués. Des enjeux importants autour de ces thématiques ont pu être soulignés, notamment par rapport à la sécurisation du foncier au sein des espaces aménagés (sécurisation dans les processus d'attribution, formes de compensation, etc.), aux conditions d'optimisation de la mise en valeur (charte du domaine irrigué, cahiers des charges...) et à la sécurisation par les pratiques. Les échanges sur la base d'études et d'expériences partagées autour de différents périmètres (ONAHA, Sélingué, BagréPôle, ON, pour la SAED : PDMAS, 3PRD) ont montré une diversité des situations, résultant d'une part des politiques foncières nationales et des « pouvoirs fonciers » des SAGI et d'autre part, des modalités variables de gestion du foncier, de l'eau et de gouvernance des périmètres irrigués, adossées ou non à des outils et règles plus ou moins formalisés. Deux tables rondes organisées à la suite de ces journées, autour des expériences du Mali et du Sénégal ont permis de discuter de la pertinence des modèles de production promus, des règles accompagnant la mise en œuvre de ces modèles et des risques de compétition ou des complémentarités potentielles entre les différents modèles.

L'intérêt manifesté par le COSTEA et ses parties prenantes pour prendre en charge ces problématiques spécifiques du foncier irrigué s'est traduit, à l'issue des échanges du CST d'octobre



2017, par la proposition d'un chantier consacré dans le cadre de l'AS SAGI, aux règles et outils de gestion du foncier irrigué dans les grands aménagements publics.

1.2 Problématisation du thème du chantier

L'enjeu central des politiques de développement agricole par l'irrigation est l'utilisation durable des ressources (terre et eau d'irrigation) et leur allocation optimale compte-tenu des objectifs de développement fixés et des réalités socioéconomiques sur lesquelles elles interviennent. Les systèmes irrigués augmentent fortement la valeur foncière et engendrent des transformations fortes et irréversibles des pratiques d'accès et d'usage de la terre et de l'eau. La mobilisation de la terre et de l'eau par l'irrigation est en effet censée permettre une augmentation substantielle de la productivité agricole par unité de surface, et in fine par actif. Dans les grands et moyens périmètres aménagés par les Etats et donc financés par de l'argent public, le coût élevé des infrastructures hydrauliques et les objectifs de développement induisent des besoins de régulation, compte-tenu de l'enjeu de pérenniser des aménagements coûteux et de garantir leurs effets dans la durée. Ce besoin de régulation se traduit par la mise en œuvre de règles d'attribution, d'usage et d'exploitation des ressources foncières et hydrauliques, assorties de droits et devoirs et qui sont suivies par une entité de gestion. Elles ont pour principal objectif d'assurer la pérennité de l'aménagement hydroagricole et de sa rentabilité au travers d'une mise en valeur adossée à des recommandations techniques, censée accroître la production de manière conséquente et durable. Dans les différents pays, on observe, du fait des législations nationales spécifiques, une grande diversité parmi les SAGI de leurs « pouvoirs fonciers » sur les aménagements.

Par ailleurs, gestionnaires et exploitants des aménagements sont deux catégories d'acteurs dissociées, et chacun fait l'objet de dispositions particulières concernant leurs droits et leurs obligations sur les terres irriguées et les infrastructures. La mise en place de ces règles et leur application rigoureuse impliquent que les gestionnaires aient à leur disposition et utilisent à bon escient les outils ad hoc, mais ces derniers devraient également pouvoir répondre aux objectifs des différentes parties-prenantes et aux contingences diverses auxquelles elles peuvent être confrontées. Ainsi, au-delà de l'adaptation des règles à leur contexte d'application qui varie d'un pays à un autre, voire d'un aménagement à l'autre dans un même pays, la question de leur pertinence dans une logique de mise en valeur, de la flexibilité et de l'adaptabilité de ces règles, parfois anciennes, demeure cruciale, de même que celle d'outils adaptés, accessibles et appropriés par les différentes parties (gestionnaires, collectivités...).

1.3 Valeur ajoutée attendue

La mobilisation des SAGI et leurs partenaires institutionnels pertinents sur ce thème, impliqués de façon volontaire pour contribuer à la réflexion sur une telle problématique, et accompagnés par l'expertise technique apportée par le COSTEA permettra de produire : • un état des lieux national et régional ainsi qu'un catalogue des dispositifs de régulation, utiles à tous les acteurs (décideurs, administrations, SAGI, OP, associations d'irrigants, chercheurs, enseignants, consultants, etc.) ; • des connaissances sur le niveau d'application/d'applicabilité des règles, leur flexibilité/adaptabilité, leur adossement ou non à des outils, leur accessibilité et connaissance/appropriation par les acteurs concernés ; ces connaissances sont indispensables pour œuvrer à l'amélioration des dispositifs de régulation à l'œuvre dans les grands aménagements irrigués ; • des recommandations fondées sur un large retour d'expériences opérationnelles adaptées au contexte particulier de la grande hydraulique



et tenant compte des contextes institutionnels nationaux (cadres législatifs et réglementaire, statut juridique des SAGI, statut de l'assiette foncière aménagée, droit coutumier, etc.) ; • un cadre d'échanges et de dialogue, des parties prenantes des aménagements autour des résultats du COSTEA au sein des pays et entre les pays.

I.4 Objectifs du chantier

En tenant compte des cadres juridiques nationaux, des prérogatives en matière foncière des SAGI et de leurs relations avec les autres acteurs du foncier, l'objectif général de ce chantier est de faire progresser la régulation foncière au sein des périmètres irrigués dans le but d'accroître son impact sur les performances de la mise en valeur et la durabilité des aménagements. L'objectif spécifique du chantier est de procéder à l'inventaire et à l'analyse des règles et des outils de gestion du foncier et de leur transférabilité, ainsi qu'à leurs conditions d'émergence dans les aménagements des SAGI du périmètre d'intervention, d'évaluer leur connaissance et l'effectivité de leur application par les parties prenantes, d'analyser les écarts entre règles et pratiques, d'identifier les besoins d'adaptation et de formuler des recommandations favorables à leur appropriation pour une effectivité de leur mise en œuvre.

I.5 Résultats attendus

Le chantier prend en charge les deux composantes, outils et règles, en les situant dans le cadre des législations nationales en vigueur. Ces deux composantes peuvent selon le cas, être intimement liées. En effet, suivant le contexte des SAGI (statut, compétences foncières, etc.), tout ou partie des règles peuvent être définies dans le cadre d'outils de gestion du foncier irrigué et/ou des terres situées dans leur périmètre d'intervention. Les résultats attendus sont les suivants :

Pour la composante Outils :

Un inventaire le plus exhaustif possible des outils existants au niveau des 6 SAGI de l'étude concernant le foncier et la mise en valeur des périmètres (cahier de charge, charte de gestion, contrat de gérance, etc.) avec l'établissement d'un catalogue de ces outils suivant une typologie relative à leur domaine. On indiquera pour chaque outil, le cadre législatif ou réglementaire auquel il se réfère ou renvoie, ainsi que les moyens ou mécanismes par lesquels la SAGI assure le suivi de la mise en œuvre de l'outil ; L'identification des outils les plus pertinents et/ou susceptibles d'intérêt pour les autres SAGI, qui feront l'objet d'analyses approfondies mobilisant des travaux de terrain dans les 4 SAGI porteuses de terrains d'études ;

Une analyse du contexte d'émergence, des objectifs, des modalités d'élaboration/ conception des outils sélectionnés (méthode, processus, parties impliquées, etc.), de leur pertinence, de leur contribution en matière de sécurisation foncière et applicabilité par rapport aux objectifs visés ;

Un diagnostic, pour les outils les plus pertinents et/ou susceptibles d'intérêt pour les autres SAGI, du niveau de leur appropriation par les acteurs et une analyse des facteurs ayant favorisé leur application ou au contraire leur non application ;

Une identification, sur la base des résultats du point précédent, des besoins d'amélioration ou d'adaptation des outils sélectionnés, des pistes d'innovation ainsi qu'une formulation de recommandations en lien avec les principaux les acteurs.

Pour la composante Règles :



Un inventaire du statut foncier des assiettes foncières de périmètres irrigués au niveau des 6 SAGI de l'étude, des modalités de leur acquisition (classement en domaine de l'Etat, purge des droits fonciers, compensation, immatriculation, etc.) et des règles d'affectation/mise à disposition de ces assiettes à la SAGI. L'analyse de ces règles prendra en compte les types de périmètres irrigués, les législations nationales et leur contribution à la sécurisation foncière des acteurs ;

Un inventaire des règles d'affectation/d'attribution/de retrait des parcelles irriguées, des institutions/structures chargées de les faire appliquer et des conditions de jouissance de cette affectation/attribution suivant le type de périmètre, le statut juridique et les prérogatives foncières au niveau des 6 SAGI ;

L'identification des règles les plus pertinentes et/ou susceptibles d'intérêt pour les autres SAGI, qui feront l'objet d'analyses approfondies mobilisant des travaux de terrain dans les 4 SAGI porteuses de terrains d'études ;

Un diagnostic, pour les règles les plus pertinentes et/ou susceptibles d'intérêt pour les autres SAGI, du niveau d'appropriation des règles par les acteurs selon le type de règles, de l'effectivité de leur application ou non et des facteurs explicatifs suivant le cas, une analyse de la relation entre la gestion de l'eau et celle du foncier, et ce, dans les SAGI incluses dans le périmètre de la prestation (le terrain sera par ailleurs une occasion d'identifier des règles non formalisées en cours sur les périmètres) ;

Des recommandations élaborées avec les principaux acteurs pour l'amélioration et l'adaptation des règles et des institutions/structures chargées de les faire appliquer en vue de l'effectivité de leur application tenant compte des objectifs individuels des irrigants et des enjeux collectifs des périmètres. Enfin, pour chacune des deux composantes, sera produit un livrable faisant une analyse comparative des différents cas étudiés et des résultats. Ces deux livrables serviront de base à un atelier sous régional pour en partager les résultats et discuter de la faisabilité des propositions/recommandations par rapport au statut des SAGI et aux dispositifs réglementaires nationaux. Ces livrables ainsi que les résultats de l'atelier feront l'objet d'Actes document de synthèse des échanges et recommandations.

II – Contenu de la prestation et modalités d'implication des SAGI

Le Bureau d'études Sylvatrop Consulting International a été sélectionné et contractué en tant que prestataire par l'AFEID pour conduire le chantier « Gestion du foncier irrigué – Règles et outils adaptés aux grands aménagements publics collectifs en zone SAGI ».

II.1 Cadre logique

Le cadre logique suivant résume les objectifs, résultats, indicateurs, ainsi que les moyens de vérification et les hypothèses critiques :



	Logique d'intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiable	Moyens de vérification	Hypothèses critiques
Objectif global	L'objectif général de l'étude consiste à réaliser un état des lieux-diagnostic des règles et outils de gestion du foncier irrigué mis en place par les SAGI ouest-africaines dans leurs zones d'intervention. Le but est de cibler des situations particulières à évaluer, comparer et discuter les degrés d'appropriation, les modalités d'applicabilité, la pertinence et les performances dans chaque contexte, analyser les similitudes et distinctions, et identifier les recommandations à un niveau régional pour faire progresser la régulation foncière au sein de ces espaces.	Analyse comparée des règles pertinentes et applicables à chaque SAGI Analyse comparée des outils pertinents et applicables à chaque SAGI Base d'informations et de connaissances partagées au sein du RAO-SAGI Mobilisation, participation, suivi par les EC de chaque SAGI	Rapports d'analyse comparée des règles outils Compte rendu de l'atelier régional de restitution	Disponibilité de la base de données et d'information Capacité des EC à avoir une analyse critique de leur propre fonctionnement Maintien des délais par le client et les SAGI (validation, organisation des restitutions) Conditions de sécurité permettant les déplacements dans les zones d'études
Objectif Spécifique OS1	Élaborer un inventaire des règles et des outils de gestion foncière Axe thématique 1 Collecter la documentation Réaliser un inventaire des outils et des règles Identifier les outils et les règles les plus intéressants à approfondir Élaborer une grille d'analyse commune des outils et des règles Rédiger la Note d'inventaire documentaire	Note d'inventaire documentaire des règles et des outils de gestion foncière. Liste exhaustive de l'ensemble des outils et règles appliquées dans chaque SAGI, de leurs modalités de fonctionnement, d'applicabilité, de répliquabilité, d'efficacité	Note d'inventaire validée par les SAGI, le GT, et le CS	Disponibilité de la base de données et d'information Entente avec les SAGI pour l'élaboration des contrats de sous-traitance liés à la mobilisation des EC Transmission des informations dans le temps imparti Validation des livrables dans le temps imparti
Objectif Spécifique OS2	Réaliser des analyses-diagnostic des règles et des outils de gestion foncière Axe thématique 2 Réaliser l'analyse descriptive des règles et des outils Réaliser le diagnostic des règles et des outils	Grille d'analyse dument complété pour chaque SAGI grâce à une analyse consolidée sur la base d'enquêtes terrain, de documentation bibliographique, d'échanges avec les entités concernées	Six rapports d'analyse diagnostic des outils (un par SAGI) Six rapports d'analyse diagnostic des règles (un par SAGI)	Capacité des EC à avoir une analyse critique de leur propre fonctionnement Disponibilité des sachants au niveau de chaque SAGI, et disponibilité des acteurs de terrain



	<p>Élaborer des recommandations opérationnelles</p> <p>Mettre en débat au niveau local les diagnostics et les recommandations sur les règles et les outils dans le cadre d'ateliers de restitution</p> <p>Rédiger les rapports d'état des lieux</p>		<p>Validation des SAGI, du GT, et du CS</p> <p>Rapport de mission et d'enquête terrain</p> <p>Restitution d'interviews individuelles</p>	<p>Véracité des informations collectées</p> <p>Conditions de sécurité permettant les déplacements dans les zones d'études</p>
<p>Objectif Spécifique OS3</p>	<p>Effectuer une analyse comparée des règles et des outils de gestion foncière permettant d'alimenter la réflexion qui va élaborer les recommandations sur les bonnes pratiques et expériences reproductibles</p> <p>Axe thématique 1</p> <p>Collecter la documentation</p> <p>Réaliser un inventaire des outils et des règles</p> <p>Identifier les outils et les règles les plus intéressants à approfondir</p> <p>Élaborer une grille d'analyse commune des outils et des règles</p> <p>Rédiger la Note d'inventaire documentaire</p> <p>Axe thématique 3</p> <p>Rédiger le rapport d'état des lieux comparé</p> <p>Rédiger le rapport final de synthèse et de recommandations</p> <p>Restituer l'étude</p>	<p>Comparaison des grilles d'analyse des 6 SAGI sur la base d'éléments consolidés, de la connaissance du prestataire et du partage avec les EC et leur SAGI</p>	<p>Grille d'analyse dument complétée et consolidée sur la base des résultats de l'OS 2</p> <p>Un Rapport d'état des lieux comparé des Outils</p> <p>Rapport d'état des lieux comparé des règles</p> <p>Analyse transversale et partagée issue des restitutions COSTEA au niveau régional</p>	<p>Capacité des EC à avoir une analyse critique de leur propre fonctionnement</p> <p>Disponibilité des sachants au niveau de chaque SAGI, et disponibilité des acteurs de terrain</p> <p>Véracité des informations collectées</p> <p>Maintien des délais par le client et les SAGI (validation, organisation des restitutions)</p>
<p>Résultats</p>	<p>R1 : Inventaire des règles et des outils de gestion foncière, sous forme de catalogue de dispositif de régulation, comportant une grille d'analyse commune pour les SAGI</p> <p>R2 : Analyses-diagnostic des règles et des outils de gestion foncière effectuées dans le périmètre d'intervention de l'étude, comportant des recommandations pour</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Note d'inventaire documentaire des règles et des outils de gestion foncière. - Liste exhaustive de l'ensemble des outils et règles appliquées dans chaque SAGI, de leurs modalités de fonctionnement, 	<p>Note d'inventaire produite par le prestataire</p> <p>Grilles d'analyses et comparaisons associées</p> <p>Rapports d'état des lieux des règles et des outils produits par le prestataire pour les 6 SAGI</p>	<p>Disponibilité de la base de données et d'information</p> <p>Entente avec les SAGI pour l'élaboration des contrats de sous-traitance liés à la mobilisation des EC</p> <p>Transmission des informations dans le temps imparti</p>



	<p>définir leurs niveaux d'applicabilité au cas par cas</p> <p>R3 : Analyse comparée des règles et des outils de gestion foncière, basée sur un retour d'expérience des cas de la grande hydraulique rurale, permettant d'élaborer des recommandations sur les bonnes pratiques et expériences reproductibles, et encourager le cadre d'échange et de dialogue entre les acteurs</p>	<p>d'applicabilité, de répliquabilité, d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grille d'analyse dument complétée pour chaque SAGI grâce à une analyse consolidée sur la base d'enquêtes terrain, de documentation bibliographique, d'échanges avec les entités concernées - Comparaison des grilles d'analyse des 6 SAGI sur la base d'éléments consolidés, de la connaissance du prestataire et du partage avec les EC et leur SAGI 	<p>Rapport d'état des lieux comparé et rapport final de synthèse et de recommandations</p> <p>Rapport de missions, notes des synthèses, résultats d'interview et de restitutions produits par les EC</p>	<p>Validation des livrables dans le temps imparti</p> <p>Capacité des EC à avoir une analyse critique de leur propre fonctionnement</p> <p>Disponibilité des sachants au niveau de chaque SAGI, et disponibilité des acteurs de terrain</p> <p>Véracité des informations collectées</p> <p>Conditions de sécurité permettant les déplacements dans les zones d'études</p> <p>Maintien des délais par le client et les SAGI (validation, organisation des restitutions)</p>
--	--	--	--	--



Le prestataire mobilise une équipe composée d'un directeur de projet, d'un chef de mission et d'un chargé de mission juriste, et des experts-contributeurs désignés par les SAGI partenaires, pour conduire l'étude sur une durée de 18 mois. La méthodologie détaillée, est insérée en annexe B. Ce contrat entre le Prestataire et la SAGI vise à définir les services fournis par la SAGI pour la réalisation dudit chantier.

II.2 Étendue des Services - Indicateurs de performances

Les Services comprennent : 1/ le détachement d'un Expert Contributeur pour participer activement à la réalisation de l'étude au sein de l'équipe d'experts mobilisés par le prestataire ; 2/ la facilitation de la logistique (salles de réunion, véhicules) pour la réalisation des réunions de travail et missions conduites au Niger.

II.2.1 Mise à disposition d'un expert contributeur par la SAGI

L'expert-contributeur de la SAGI est membre intégrante de l'équipe mobilisée pour la réalisation de l'étude et l'atteinte de ses objectifs. Il est précisé que l'expert-contributeur de **XXX** aura un rôle spécifique de co-pilote de l'étude, il interviendra à ce titre dans la coordination des différentes phases de l'étude auprès des autres experts-contributeurs, en concertation avec le prestataire.

A ce titre, il intégrera pleinement l'équipe d'experts mobilisée par le prestataire et sera redevable au même titre sur les résultats attendus de la prestation. Pour cela, il prendra part active aux tâches et activités prévues tout au long de la conduite du chantier, telles que prévues dans la méthodologie jointe en annexe B. Ceci intègre, dans la tranche ferme :

la contribution à la finalisation de la méthodologie et du calendrier ;

l'appui à la négociation visant la signature du présent contrat ;

la collecte de la documentation relevant à la fois de l'échelle nationale (cadre juridique, études et rapports divers sur le foncier...) et du périmètre d'intervention de l'ON, portant sur la gestion foncière ;

l'analyse et la classification de la documentation en deux rubriques, l'une concernant les règles et l'autre les outils ;

la transmission de la base documentaire au prestataire ;

la contribution avec les experts du prestataire à l'élaboration d'un inventaire exhaustif des règles et des outils

l'identification des règles et des outils les plus pertinents à approfondir pour la suite de l'étude ;

la participation à l'élaboration d'une grille d'analyse des règles et des outils,

l'appui à la coordination de l'étude en tant que co-pilote,

l'appui à la rédaction de la note d'inventaire des règles et des outils.

L'expert contributeur devra également participer à l'ensemble des activités de concertation et de communication de l'équipe projet qui seront mis en place afin de favoriser une coordination efficace, une transparence dans les réflexions menées et une synergie positive entre les différents acteurs (cf annexe B, Méthodologie de l'étude, encadre n°1).

Le contrat prévoit la mobilisation de 13 jours de travail sur la tranche ferme de l'expert contributeur et co-pilote de l'étude, les moyens à mobiliser au cours de la tranche variable (hommes/jour de l'expert contributeur et moyens divers) devant être négociés à la fin de la tranche ferme

Les indicateurs de suivi de la mobilisation de l'expert-contributeur seront :



les fiches temps ;

les contributions orales et écrites pour la préparation des livrables et leur validation ;

les initiatives visant à consolider les relations entre les experts-contributeurs ;

le respect du calendrier initial ;

la facilitation d'un cadre de bonne collaboration entre le prestataire et la SAGI, et avec les autres SAGI.

II.2.2 La facilitation de la logistique (salles de réunion, véhicules) pour la conduite des visites de terrain et l'organisation de la réunion de restitution conduites dans le cadre de l'étude

La SAGI mettra à disposition de l'expert contributeur et des experts de Sylvatrop Consulting France la logistique nécessaire pour la conduite du travail de terrain sur la tranche variable. Ceci inclut la mise à disposition de salles pour des réunions de travail, la mise à disposition de véhicules avec chauffeur pour les déplacements réalisés dans le cadre de l'étude (ces derniers seront rémunérés à hauteur du forfait prédéfini en annexe D), ainsi que l'organisation logistique de la réunion de restitution. Le Prestataire couvrira les coûts d'amortissement du véhicule, de carburant et les perdiem du/des chauffeur/s mobilisé/s le cas échéant qui devront être strictement prévu dans le cadre du présent contrat.

II.3 Identification du personnel mobilisé pour l'étude

L'Expert-Contributeur mobilisé par [xxx] est M. [xxx], [xxx], courriel : [xxx]

II.4 Rapports/livrables

Les livrables attendus sont des contributions écrites demandées par le Chef de Mission pour l'élaboration des livrables du Chantier.

Les rapports demandés pour la validation des paiements prendront la forme de :

fiches temps mensuelles de l'Expert Contributeur, remises au Chef de mission mensuellement ;

rapport sommaire des activités réalisées sur la période couverte depuis le dernier paiement, joint aux demandes de paiement (cf. modalités de paiement).

Base de données bibliographiques contenant l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse.

Ces documents seront remis par voie électronique au Chef de mission du Chantier par le point moral désigné à cet effet par [xxx] (M. [xxx], e mail : [xxx]), qui devra les contresigner.

II.5 Experts mobilisés par le Prestataire pour la réalisation du chantier

Les experts mobilisés par le prestataire pour ce chantier sont :

Rémi Legendre, directeur de projet, mail : remi.legendre@sylvatropconsulting.com

Thomas Mantet, chef de mission, mail : thomas.mantet@sylvatropconsulting.com

Hubert Ouédraogo, chargé de mission juriste, mail : hodrago@yahoo.fr



Annexe B : Méthodologie de l'étude

Cf. annexe 7.3



Annexe C : Calendrier de mobilisation de l'Expert Contributeur

N° Livrable	Livrables	Mois															Total	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
L 1	Rapport de démarrage (2 mois)	←															2	
	Contribuer à la finalisation de la méthodologie et du calendrier	■																
	Contractualiser avec Sylvatrop Consulting France	■																
	Rédiger le rapport final de démarrage (pm, à faire par Sylvatrop)	■	★															
L 2	Note d'inventaire documentaire des outils et des règles (3 mois)		←														3	
	Collecter la documentation		■	■	■													
	Réaliser un inventaire des outils et des règles		■	■	■													
	Identifier les outils et les règles les plus intéressants à approfondir		■	■	■													
	Elaborer une grille d'analyse commune des outils et des règles				■	★												
	Rédiger le pré-rapport de la Note d'inventaire documentaire				■	★												
	Rédiger le rapport final de la Note d'inventaire documentaire					■	★											
L 3	Rapport d'analyse diagnostic des règles et des outils (6 mois)						←										6	
	Réaliser l'analyse descriptive des règles et des outils						■	■	■	■								
	Réaliser le diagnostic des règles et des outils						■	■	■	■								
	Elaborer des recommandations								■	■	■							
	Mettre en débat les diagnostics et les recommandations									■	■							
	Rédiger les pré-rapports d'état des lieux										■	■						
	Rédiger les rapports finaux d'état des lieux											■	■					
L 4	Rapport d'état des lieux comparé (4 mois)											←					4	
	Rédiger le pré-rapport d'état des lieux comparé											■	■	■	■			
	Organiser l'atelier sous régional de validation												■	■				
	Rédiger le rapport final d'état des lieux comparé													■	■	★		
	Total																	15

- ▨ Tranche conditionnelle
- ★ Rapport provisoire
- ★ Rapport définitif
- temps de validation par la maîtrise d'ouvrage
- période de présence sur le terrain ou en déplacement, de l'équipe ou ses partenaires



Annexe D : Valeur du contrat (tranche ferme)

Le Contrat comprend une composante Travail. La composante Autres dépenses sera incluse dans le contrat de la tranche variable.

La valeur totale du contrat en tranche ferme est de **XXX FCFA** (**XXX** Francs CFA)

N°	Temps de contribution de l'expert (par personne/mois) pour chaque livrable listé dans le Formulaire TECH-3								Temps de contribution total (en mois)		
	No m	Poste		L-1	L-2	L-3	L-4	L-5	Siège	Terrain	Total
EC-4	XXX	Experts-contributeurs de la SAGI	Siège	XX X	XX X	Tranche conditionnelle			XXX		XXX
			Terrain	XX X	XX X					XXX	

* le modèle de fiche temps sera fourni à l'EC (format excel).



Annexe E : Modalités de paiement

Le paiement sera effectué en deux versements, selon les modalités suivantes.

SAGI – modalités de paiement	Date prévue pour la remise du livrable	Date prévisionnelle de paiement	Montant en FCFA	Équivalent en €
30 % du prix du contrat à la validation du L1	30/09/20	30/11/20	XXX	XXX
70 % du prix du contrat à la validation du L2	31/12/20	28/02/21	XXX	XXX
		Total	XXX	XXX

* le modèle de fiche temps sera fourni à l'EC (format excel).



**Annexe F : Demande de versement de la tranche ferme
auprès de sylvatrop consulting france**

En vertu de l'Article 3. B du contrat conclu entre Sylvatrop Consulting France et [XXX] relatif à la mise en œuvre du chantier thématique « Gestion du foncier irrigué – Règles et outils adaptés aux grands aménagements collectifs publics en zone SAGI », [XXX] demande le versement de la tranche ferme, sur le compte dont les coordonnées sont indiquées dans ce même Article, de la somme de 588 393 FCFA, correspondant à 30% du montant du budget présenté en Annexe E.

A [XXX], le [XXX]

Pour [XXX], [XXX], [XXX]



Annexe G : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé du Contrat : **Participation au chantier thématique « Gestion du foncier irrigué – Règles et outils adaptés aux grands aménagements publics collectifs en zone SAGI »**

A : l'**Association Française pour l'Eau, l'Irrigation et le Drainage** (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - (1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - (2) Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Contrat, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution

d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Contrat) ;

- b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un Contrat (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Contrat) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- (3) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - (4) Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous



- réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- (5) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - (6) Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Contrat) ;
 - (7) Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Contrat.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- (1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - (2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Contrat ou la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - (3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - (4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - (5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de



l'exécution du Contrat :

- (1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- (2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- (3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.



- (4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- (5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Contrat au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Contrat ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- (6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- (7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Contrat. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Contrat et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.



Nom : **XXX** _____ En tant que : **XXX**
Dûment habilité à signer pour et au nom de **XXX** _____
En date du : _____
Signature _____

7.5 PAGES SIGNÉES DES CONTRATS AVEC LES SAGI

7.5.1 CONTRAT SIGNÉ PAR LA SODAGRI

- 14. Modifications** Toute modification des termes du présent contrat ne pourrait se faire que par voie d'avenant.
- 15. Déclaration d'Intégrité** La SAGI respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe G.
- 16. Pièces contractuelles** Font partie intégrante du Contrat le présent document et ses Annexes A, B, C, D, E, F, G ; les Parties déclarent en avoir pris connaissance.

Fait en deux (2) exemplaires.

Pour Sylvatrop Consulting France,
Sébastien OLICHON, Directeur Général Adjoint



Pour la SODAGRI,
Dr Alpha Bocar BALDE, Directeur Général



7.5.2 CONTRAT SIGNE PAR L'ONAHA

- Article.
- 13. Règlement des différends** Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14. Modifications** Toute modification des termes du présent contrat ne pourrait se faire que par voie d'avenant.
- 15. Déclaration d'Intégrité** La SAGI respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe G.
- 16. Pièces contractuelles** Font partie intégrante du Contrat le présent document et ses Annexes A, B, C, D, E, F, G ; les Parties déclarent en avoir pris connaissance.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour Sylvatrop Consulting France,
Sébastien OLICHON, Directeur Général Adjoint



Pour l'ONAHA, ELH ALIOU KOURE
Directeur Général



SO 5/33

7.5.3 CONTRAT SIGNE PAR L'ODRS

- 15. Déclaration d'intégrité** La SAGI respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe G.
- 16. Pièces contractuelles** Font partie intégrante du Contrat le présent document et ses Annexes A, B, C, D, E, F, G ; les Parties déclarent en avoir pris connaissance.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour Sylvatrop Consulting France,
Sebastien OLICHON, Directeur Général Adjoint

Pour l'ODRS, Hamidou COULIBALY,
Directeur Général



50

5/33



7.5.4 CONTRAT SIGNE PAR BAGREPOLE

- 15. Déclaration d'intégrité** La SAGI respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe G.
- 16. Pièces contractuelles** Font partie intégrante du Contrat le présent document et ses Annexes A, B, C, D, E, F, G ; les Parties déclarent en avoir pris connaissance.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour Sylvatrop Consulting France,
Sebastien OLICHON, Directeur Général Adjoint

Pour BAGREPOLE, Joseph Martin
KABORE, Directeur Général

7.5.5 CONTRAT SIGNE PAR LA SAED

16. Pièces contractuelles Font partie intégrante du Contrat le présent document et ses Annexes A, B, C, D, E, F, G ; les Parties déclarent en avoir pris connaissance.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour Sylvatrop Consulting France,
Sebastien OLICHON, Directeur Général Adjoint



Pour la SAED,
M. Aboubacry SOW, directeur Général



ABOUBACRY SOW



7.5.6 CONTRAT SIGNE PAR L'ON

SYLVATROP CONSULTING

Etudes et conseils en environnement



RETROUVEZ-NOUS SUR:

-  www.sylvatropconsulting.com
-  sylvatropconsulting@sylvatropconsulting.com
-  [sylvatropconsulting](https://www.facebook.com/sylvatropconsulting)
-  [company/sylvatropconsulting](https://www.linkedin.com/company/sylvatropconsulting)